

**Les textes fondamentaux de l'UNESCO  
sur la société de l'information**

# **Les textes fondamentaux de l'UNESCO sur la société de l'information**

Publications de l'UNESCO pour le Sommet mondial sur la société  
de l'information

Les désignations employées dans cette publication et la présentation du matériel adoptée ici ne sauraient être interprétées comme exprimant une prise de position du secrétariat de l'UNESCO sur le statut légal d'un pays, d'un territoire, d'une ville ou d'une région, ou de leurs autorités, non plus que sur le tracé de ses frontières. Les idées et opinions exprimées sont celles des auteurs de ce rapport et ne reflètent pas nécessairement la position officielle de l'Organisation.

Publié en 2003 par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), 7, place de Fontenoy, F-75352 Paris 07 SP

© UNESCO 2003

## PREFACE

L'UNESCO soutient pleinement, depuis le début, le processus de préparation du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI). A ce titre, elle est parvenue à définir et promouvoir ses positions tout en articulant sa contribution à la Déclaration de principes et au Plan d'action que le Sommet adoptera. Les éléments que propose l'UNESCO à fin d'inclusion dans la Déclaration de principes et dans le Plan d'action sont fondés sur son mandat, qui la mène à promouvoir le concept de *sociétés de la connaissance*, plutôt que celui, général, de *société de l'information*. Il lui semble en effet que se contenter de renforcer les flux d'information n'est pas suffisant pour saisir l'ensemble des opportunités qu'offre le savoir mis au service du développement. Il est ainsi nécessaire de définir une vision plus complexe, complète et holistique de l'utilisation des technologies de l'information au service du développement.

Les propositions que l'UNESCO a ainsi formulées sont des réponses aux principaux défis posés par l'édification des sociétés de l'information : il est tout d'abord nécessaire de réduire le fossé numérique qui augmente les disparités dans le développement, excluant des bénéfices de l'information et du savoir des groupes sociaux et nations entiers ; ensuite, de garantir la libre circulation de et l'accès équitable aux données, à l'information, aux bonnes pratiques et au savoir dans la société de l'information ; enfin, de bâtir un consensus international sur les normes et principes qu'il est désormais nécessaire de défendre.

Les sociétés de la connaissance doivent en effet être bâties sur un engagement solennel en faveur des droits de l'homme et des libertés fondamentales, au premier rang desquelles la liberté d'expression. Elles doivent par ailleurs assurer l'entier respect du droit à l'éducation et des autres droits culturels. De la même manière, l'accès au domaine public de l'information et au savoir à des fins éducatives et culturelles doit être aussi

large que possible au sein des sociétés de la connaissance et permettre la consultation d'une information fiable, diversifiée et de haute qualité. Une attention particulière doit enfin être portée à la diversité des cultures et des langues.

En outre, la production et la diffusion de contenus éducatifs, scientifiques et culturels, la conservation du patrimoine numérique, la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage sont autant de composantes essentielles des sociétés de la connaissance. Il faut enfin favoriser le développement de réseaux de spécialistes et de groupes d'intérêt virtuels, qui sont autant de vecteurs d'échange et de coopération réels et efficaces dans les sociétés de la connaissance. Les technologies de l'information et de la communication sont en effet autant une discipline à maîtriser qu'un outil pédagogique au service de systèmes éducatifs efficaces et adaptés aux besoins.

Enfin, ces technologies ne sont pas uniquement des outils, elles informent et modèlent nos modes de communication, mais également nos manières de penser et de créer. Comment agir de telle manière que cette révolution mentale et instrumentale ne soit pas le privilège d'un petit nombre de pays économiquement très développés ? Comment assurer que tous puissent avoir accès à ces ressources informationnelles et intellectuelles, en déjouant les obstacles sociaux, culturels ou linguistiques ? Comment promouvoir la mise en ligne de contenus toujours plus diversifiés, susceptibles d'être une source d'enrichissement pour l'ensemble de l'humanité ? Quelles opportunités pédagogiques présentent ces nouveaux moyens de communication ?

Il s'agit là d'autant de questions cruciales dont les réponses devront être trouvées pour que les *sociétés de la connaissance* soient une réalité et offrent un espace d'interaction et d'échange mondial. Ce sont également des questions auxquelles doivent répondre ensemble les acteurs du développement de ces technologies, Etats, entreprises privées et société civile.

A l'occasion du Sommet mondial sur la société de l'information, l'UNESCO entend mettre à la disposition de tous les participants une série d'ouvrages de synthèse sur certaines des questions les plus préoccupantes

que l'on vient d'évoquer. Il s'agit de prendre la mesure des bouleversements induits par l'apparition des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC), en évoquant les promesses de développement mais aussi les difficultés rencontrées, les solutions possibles, et les projets mis en œuvre par l'UNESCO et ses nombreux partenaires.

**Abdul Waheed KHAN**

Sous-Directeur général de l'UNESCO  
pour la communication et l'information

## TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION</b>	15
<b>EDUCATION</b>	
Second Congrès international « Education et informatique : politiques éducatives et nouvelles technologies », Déclaration, Moscou, Fédération de Russie, juillet 1996 .....	18
Cinquième Conférence internationale sur l'Éducation des Adultes, Déclaration, Hambourg, Allemagne, juillet 1997 .....	19
<i>Thème 7 : Education des adultes, culture, médias et nouvelles technologies de l'information</i> .....	20
Conférence mondiale sur l'enseignement supérieur, Déclaration mondiale sur l'enseignement supérieur pour le vingt-et-unième siècle, Paris, France, octobre 1998.....	21
Deuxième Congrès international sur l'enseignement technique et professionnel, Recommandations pour « L'enseignement et la formation technique et professionnelle : une vision pour le XXIe siècle », Séoul, République de Corée, avril 1999 .....	22
<i>Préambule</i> .....	22
<i>Thème 1 : Les enjeux pour l'enseignement technique et professionnel : les nouvelles exigences du XXIe siècle</i> .....	22
<i>Thème 2 : Amélioration des systèmes assurant éducation et formation tout au long de la vie...</i>	22
<i>Thème 3 : Innovations en matière d'enseignement et de formation</i> .....	23
Forum mondial sur l'éducation « L'éducation pour tous : tenir nos engagements collectifs » Dakar, Sénégal, avril 2000.....	24

L'éducation pour tous : Tenir nos engagements collectifs, Commentaire élargi sur le Cadre d'action de Dakar, Paris, France, mai 2000.....	27
I. Introduction .....	27
II. Réalisations et défis .....	29
III. Buts .....	31
IV. Stratégies.....	32

## CULTURE

Congrès mondial sur la condition de l'artiste Déclaration, Paris, France, juin 1997.....	38
<i>L'art et les nouvelles technologies.....</i>	38
Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles pour le développement Plan d'action sur les politiques culturelles pour le développement, Stockholm, Suède, avril 1998..	39
I. Objectifs d'action recommandés aux États membres.....	40
<i>Objectif 4 : Promouvoir la diversité culturelle et linguistique dans le cadre et pour la société de l'information.....</i>	40
Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle adoptée à la 31 <sup>e</sup> session de la Conférence générale de l'UNESCO, Paris, France, novembre 2001.....	41
Lignes essentielles d'un Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle.....	42

## SCIENCE

ICSU Press/UNESCO Joint Conference of Experts on Electronic Publishing in Science Recommendations on Electronic Publishing in Science, Paris, France, février 1996 (Non disponible en français) .....	46
I. Peer review and codes of practice .....	46
II. Electronic archives .....	47
IV. The scientist's working environment.....	47
V. Developing countries .....	48
Conférence mondiale sur la science, Déclaration sur la science et l'utilisation du savoir scientifique, Budapest, Hongrie, juillet 1999 .....	49
<i>Préambule.....</i>	49
3. La science pour le développement .....	49



4. <i>La science dans la société et la science pour la société</i> .....	50
The Second ICSU-UNESCO International Conference on Electronic Publishing in Science Recommendations on Electronic Publishing in Science, Paris, France, février 2001 (non disponible en français) .....	51
I. <i>General issues</i> .....	51
II. <i>Electronic publishing issues</i> .....	52
III. <i>Economic issues</i> .....	53
IV. <i>Initiatives and developments in developing and transitional countries</i> .....	53
V. <i>Legal issues</i> .....	54
VI. <i>Issues relating to public involvement in scientific matters</i> .....	55

## COMMUNICATION ET INFORMATION

Rapport final sur les travaux du Forum des jeunes de l'UNESCO à l'occasion de la 31 <sup>e</sup> session de la Conférence générale, Paris, France, octobre 2001.....	58
<i>Technologies de l'information et de la communication</i> .....	58
1. <i>Types de technologies</i> .....	58
2. <i>Mise en place des conditions fondamentales</i> .....	58
3. <i>Accès aux TIC</i> .....	59
4. <i>Utilisation des TIC</i> .....	60
5. <i>Liberté de l'information et de la communication</i> .....	61
6. <i>Accroître la participation des jeunes</i> .....	62
7. <i>Le multiculturalisme sur l'Internet</i> .....	63
8. <i>Internationalisme</i> .....	63
9. <i>L'UNESCO en tant que centre d'échange d'informations</i> .....	64
10. <i>Forum des jeunes de l'UNESCO</i> .....	66
Charte sur la conservation du patrimoine numérique, Adoptée à la 32 <sup>ème</sup> session de la Conférence générale, Paris, France, 17 octobre 2003 .....	68
<i>Préambule</i> .....	68
<i>Le patrimoine numérique en tant que patrimoine commun</i> .....	69
<i>Protection contre la perte de patrimoine</i> .....	70
<i>Mesures requises</i> .....	71
<i>Responsabilités</i> .....	73

Recommandation sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace, Adoptée à la 32 <sup>ème</sup> session de la Conférence générale, Paris, France, 17 octobre 2003 .....	74
<i>Préambule</i> .....	74
<i>Elaboration de contenus et de systèmes multilingues</i> .....	76
<i>Faciliter l'accès aux réseaux et services</i> .....	78
<i>Développement des contenus du domaine public</i> .....	79
<i>Réaffirmer un juste équilibre entre les intérêts des titulaires de droits et ceux du public</i> .....	81

## LIBERTE D'EXPRESSION

Séminaire pour le développement d'une presse africaine indépendante et pluraliste, Déclaration, Windhoek, Namibie, mai 1991.....	84
Séminaire pour la promotion des médias indépendants et pluralistes en Asie, Déclaration, Alma-Ata, Kazakhstan, octobre 1992.....	89
<i>Propositions de projets spécifiques</i> .....	91
1. <i>Législation</i> .....	91
2. <i>Formation</i> .....	91
3. <i>Libre circulation de l'information</i> .....	92
4. <i>Sécurité des journalistes</i> .....	93
5. <i>Radio-télévision du service public</i> .....	93
6. <i>Associations professionnelles</i> .....	93
7. <i>Questions économiques particulières</i> .....	93
Séminaire sur le développement des médias et la démocratie en Amérique latine et dans les Caraïbes, Déclaration, Santiago, Chili, mai 1994 ...	94
<i>Plan d'action</i> .....	98
1. <i>Promotion des médias communautaires dans les zones rurales, les zones autochtones et les quartiers urbains défavorisés</i> .....	98
2. <i>Formation</i> .....	99
3. <i>Presse libre et sécurité des journalistes</i> .....	100
4. <i>Matériel et techniques</i> .....	100
5. <i>Recherche</i> .....	100
Symposium International : Femmes et Médias Accès à l'expression et à la décision, Plate-forme d'action, Toronto, Canada, février-mars 1995 .....	101
<i>Préambule</i> .....	101

I. <i>Actions globales</i> .....	102
II. <i>Actions spécifiques et immédiates</i> .....	109
Séminaire pour la promotion de médias arabes indépendants et pluralistes, Déclaration, Sana'a, Yémen, janvier 1996 .....	111
Séminaire européen sur la promotion des médias indépendants et pluralistes, Déclaration (avec une attention spéciale pour les pays d'Europe centrale et orientale), Sofia, Bulgarie, septembre 1997 .....	117
<b>CHRONOLOGIE</b>	123

## INTRODUCTION

L'UNESCO « favorise la connaissance et la compréhension mutuelle des nations en prêtant son concours aux organes d'information de masse ; elle recommande, à cet effet, tels accords internationaux qu'elle juge utiles pour faciliter la libre circulation des idées, par le mot et par l'image ». Extrait de l'Article premier de la Convention constitutive fondatrice de l'UNESCO adoptée à Londres, en Grande Bretagne, le 16 novembre 1945, ce postulat montre la pertinence et l'acuité de la mission de l'Organisation à l'heure où la réflexion sur la définition et le futur de la société de l'information tente de s'articuler.

Cette référence est d'importance. Elle souligne en effet tout d'abord combien la croissance et la diversification des vecteurs de communication et des médias, depuis la presse écrite jusqu'à l'Internet, est un sujet crucial pour une organisation chargée de « faciliter la libre circulation des idées, par le mot et par l'image ». Les flux de communication sont ainsi devenus multiples, tout à la fois en raison de l'apparition de nouveaux moyens, mais également parce que ces outils ont rendu problématiques les notions d'« émetteur » et de « récepteur » d'information. L'extrait de la Convention que nous proposons identifie également le principal moyen d'action de l'UNESCO pour mener à bien cette tâche : recommander des « accords internationaux ». Ainsi, dès les premières lignes de l'Acte constitutif, est affirmée une des missions essentielles de l'Organisation : mener un travail prospectif et normatif afin d'harmoniser et de coordonner l'action des Etats par l'application de règles de conduite à l'échelle internationale.

Dès lors, une activité fondamentale de l'UNESCO est bien la rédaction de chartes, déclarations ou recommandations destinées à présenter une synthèse de ses propositions d'action dans les domaines de l'éducation, de la science, de la culture et de la communication. La réflexion sur les enjeux liés à la société de l'information a été particulièrement féconde et

elle a bien évidemment concerné l'ensemble des secteurs de l'Organisation. C'est ainsi qu'il est possible de trouver des références à l'utilisation des médias, au rôle des nouvelles technologies de l'information et de la communication ou encore à la préservation et diffusion des documents dans un grand nombre de textes officiels.

Cependant, la somme de ces éléments constitue une vision cohérente de la société de l'information telle que l'UNESCO la conçoit, destinée à accroître le bien-être et le savoir des individus et permettre, entre eux, l'échange et la discussion. C'est pourquoi nous avons souhaité, au travers de cette publication, sélectionner un certain nombre de citations extraites de textes officiels de l'Organisation et originaires de l'ensemble de ses secteurs de programme qui concourent à définir ce que peut être une société de l'information qui ne se réduirait pas à des questions techniques.

Pour d'évidents soucis de clarté et de concision, nous avons sélectionné les articles des différents textes spécifiquement consacrés au sujet qui nous concerne et avons adopté une présentation thématique par secteur de programme (éducation, science, culture et communication) qui permettra à chacun de se référer aux aspects de la question qui lui semblent les plus importants.

# **EDUCATION**

**Second Congrès international**  
**« Education et informatique : politiques éducatives et**  
**nouvelles technologies »**  
**Déclaration**  
**Moscou, Fédération de Russie, juillet 1996**

Nous, participants au deuxième Congrès international « Education et informatique : politiques éducatives et nouvelles technologies » organisé par l'UNESCO, en collaboration avec la Fédération de Russie, à Moscou du 1er au 5 juillet 1996,

Nous référant aux Recommandations du premier Congrès international Education et informatique de 1989,

Conscients que les technologies de l'information et de la communication (NTIC) et leur application pédagogique, en particulier, vont rapidement évoluer dans les années à venir,

Reconnaissant le grand potentiel qu'offrent les NTIC au service de l'éducation, des sciences, de la culture, de la paix et de la compréhension internationale,

Préoccupés par les possibles emplois abusifs des NTIC à des fins de désinformation et de propagande, par la menace qui pèse sur la culture et les langues et par la surinformation,

Conscients de la responsabilité croissante des Etats membres, des organisations intergouvernementales, non gouvernementales et autres qui sont concernées par le développement national, régional et international des infrastructures de l'information en vue de permettre à tous les peuples du monde de tirer profit des NTIC,

Nous occupant des besoins des pays en développement afin de combler le fossé qui les sépare des pays développés,

Considérant que les NTIC sont avant tout un produit du monde industrialisé qui porte l'empreinte de son contenu et de sa forme, accélère l'homogénéisation et la perte d'identité culturelle et linguistique de nombreux peuples du monde,

Reconnaissant le bénéfice réciproque d'une coopération resserrée entre l'éducation et l'industrie, producteurs de matériel et de logiciels et opérateurs de télécommunications compris,

Déclarons notre engagement en faveur de l'utilisation efficace des NTIC en vue d'améliorer la pratique éducative, de renforcer la communication entre les nations et les individus, de contribuer à promouvoir la paix et la compréhension internationale et de stimuler la coopération internationale dans un domaine d'une telle importance pour l'avenir de l'humanité.

Nous, participants au Congrès, ainsi résolus et en référence aux recommandations ci-après, lançons un appel :

- aux gouvernements, aux instances éducatives, aux entreprises et à l'industrie pour qu'ils renforcent leurs efforts communs dans ce domaine en cherchant de nouveaux modes de coopération pour faire en sorte que les NTIC adéquates soient disponibles à tous les niveaux de l'éducation pour le bien ultime des apprenants dans le cadre de l'apprentissage permanent pour tous ;
- à l'UNESCO et aux autres agences du système des Nations Unies, dont le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation internationale du travail, la Banque mondiale, les banques régionales de développement et toutes celles qui sont concernées, pour qu'elles étendent, en faveur des pays en développement notamment, leur soutien à l'introduction et à l'application des NTIC dans l'éducation.

**Cinquième Conférence internationale sur l'Education des Adultes**  
**Déclaration**  
**Hambourg, Allemagne, juillet 1997**

20. L'accès à l'information. Le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication est porteur de risques nouveaux d'exclusion sociale et professionnelle pour les groupes d'individus et même les entreprises qui ne sont pas en mesure de s'adapter à ce contexte. L'un des rôles de l'éducation des adultes devrait donc à l'avenir consister à limiter ces risques d'exclusion, de manière à ce que la société de l'information ne perde pas de vue l'être humain.



## **Thème 7 : Education des adultes, culture, médias et nouvelles technologies de l'information**

39. L'éducation des adultes donne aux apprenants adultes une occasion essentielle de profiter de toutes les institutions culturelles, des médias et des nouvelles technologies de l'information pour établir une véritable communication interactive et contribuer à la compréhension et à la coopération entre les peuples et les cultures. Le respect des individus, de leur culture et de leur communauté est le fondement du dialogue et de la confiance, ainsi que d'une éducation et d'une formation utiles et durables. Des efforts doivent être faits pour que toutes les cultures et tous les groupes sociaux aient plus largement accès aux moyens de communication et les utilisent, de manière à pouvoir mettre en commun leurs conceptions, créations culturelles et modes de vie particuliers, et non pas seulement recevoir les messages d'autres cultures.

Nous nous engageons à :

40. établir une meilleure synergie entre les médias, les nouvelles technologies de l'information et l'éducation des adultes :

- a) en contribuant à renforcer la fonction éducative des médias ;
- b) en faisant en sorte que les médias s'ouvrent davantage à l'éducation des adultes et en encourageant une plus large participation à leur développement et à leur évaluation ;
- c) en reconnaissant que les médias contribuent de manière décisive à amener à l'éducation des adultes des groupes qui en sont exclus, grâce aux campagnes de promotion destinées à encourager la participation ;
- d) en faisant le point du degré de développement et de diffusion des nouvelles technologies dans une optique régionale, locale et culturelle, compte tenu des disparités existant au niveau des infrastructures et des matériels disponibles ;
- e) en garantissant l'égalité d'accès aux systèmes d'apprentissage ouvert et de téléenseignement, aux médias et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication ainsi que la durabilité de ces moyens, et en faisant servir les nouvelles technologies à l'exploration de modes nouveaux d'apprentissage ;

- f) en encourageant une éducation aux médias et des contenus de nature à aider les utilisateurs à faire preuve de sens critique et de discernement face aux médias ;
- g) en formant les éducateurs et agents culturels, de manière à stimuler la mise au point et l'utilisation de ressources adaptées aux besoins de l'éducation des adultes ;
- h) en travaillant à promouvoir la diffusion de matériels didactiques à tous les niveaux, à l'échelle à la fois régionale et mondiale ;

41. promouvoir un usage loyal de la propriété intellectuelle : en révisant la réglementation sur le droit d'auteur et les brevets pour favoriser la diffusion des matériels d'apprentissage tout en protégeant les droits des auteurs ;

42. renforcer les bibliothèques et les institutions culturelles :

- a) en continuant à financer les musées, les bibliothèques, les théâtres, les parcs écologiques et autres institutions culturelles et en les considérant comme des centres et ressources d'éducation des adultes ;
- b) en favorisant la conservation et l'utilisation du patrimoine culturel en tant que moyen d'apprentissage tout au long de la vie et en appuyant l'élaboration de méthodes et de techniques visant à renforcer la connaissance du patrimoine et l'éducation culturelle.

**Conférence mondiale sur l'enseignement supérieur  
Déclaration mondiale sur l'enseignement supérieur  
pour le vingt-et-unième siècle  
Paris, France, octobre 1998**

11. Il faudrait tirer pleinement profit du potentiel que représentent les nouvelles technologies de l'information pour le renouvellement de l'enseignement supérieur en élargissant et diversifiant les modes de transmission des connaissances et en mettant le savoir et l'information à la disposition d'un plus large public. L'accès équitable à ces technologies doit être assuré par la coopération internationale et par un soutien aux pays qui n'ont pas les moyens d'acquérir ces instruments. Priorité devrait être donnée à l'adaptation de ces technologies aux besoins nationaux, régionaux et

locaux ainsi qu'à la mise en place de systèmes techniques, éducatifs, de gestion et institutionnels pour la rendre possible.

**Deuxième Congrès international  
sur l'enseignement technique et professionnel  
Recommandations pour « L'enseignement et la formation technique  
et professionnelle : une vision pour le XXIe siècle »  
Séoul, République de Corée, avril 1999**

## **Préambule**

Nous avons examiné les défis qui s'annoncent pour le XXIe siècle, où la mondialisation et la révolution des technologies de l'information et de la communication montrent la nécessité d'un nouveau modèle de développement centré sur l'être humain.

## **Thème 1 : Les enjeux pour l'enseignement technique et professionnel : les nouvelles exigences du XXIe siècle**

1.1 Le XXIe siècle apportera une économie et une société radicalement différentes, ce qui aura des implications profondes pour l'enseignement technique et professionnel (ETP). Les systèmes d'ETP doivent s'adapter à ces aspects fondamentaux qui comprennent la mondialisation, une constante évolution des technologies, la révolution de l'information et de la communication et le changement social rapide et constant qui en résulte. Ces transformations ont pour incidences la mobilité accrue de la main-d'œuvre et des capitaux, des impacts inégaux sur les riches et les pauvres, sur les économies de marché émergentes tant dans les secteurs ruraux qu'industriels. La société fondée sur le savoir qu'amènent ces changements offre à l'éducation et à la formation de nouvelles modalités stimulantes.

## **Thème 2 : Amélioration des systèmes assurant éducation et formation tout au long de la vie**

2.10 Pour réaliser toutes ces aspirations de l'ETP, il faut tenir compte d'un certain nombre de considérations spécifiques pressantes : le continuum

de l'apprentissage tout au long de la vie sera d'autant mieux assuré par la diversité des financements, des pourvoyeurs et des mécanismes de prestation de services. Il serait particulièrement utile d'adopter des approches novatrices visant à assouplir les services d'ETP, y compris l'utilisation des technologies de l'information et de la communication et l'éducation à distance ;

### **Thème 3 : Innovations en matière d'enseignement et de formation**

3.3 Les nouvelles technologies de l'information ont induit tout un nouveau potentiel d'apprentissage fondé sur les moyens technologiques. Il devrait être possible d'utiliser et d'appliquer des technologies simples aussi bien que les technologies modernes et les nouvelles technologies de l'information et de la communication dans le processus d'enseignement et d'apprentissage de l'ETP sans se priver des précieuses relations enseignant-apprenant des méthodes d'enseignement traditionnelles. L'apprentissage fondé sur les moyens technologiques devrait jouer un rôle crucial dans le développement d'une culture de l'apprentissage tout au long de la vie ayant la capacité d'autonomiser les apprenants en leur offrant de multiples voies nouvelles pour répondre à leurs besoins d'éducation et de formation.

3.4 Les nouvelles technologies doivent être mobilisées pour permettre un large accès à l'ETP. Elles devraient être utilisées pour abolir les distances et faire en sorte que les connaissances provenant des programmes et l'information sur l'orientation professionnelle soient plus accessibles à tous. Les nouvelles technologies peuvent affranchir davantage les services d'ETP des contraintes de temps et de lieu, et elles devraient permettre à l'ETP de jouer le rôle de catalyseur pour la pénétration des nouvelles technologies dans les régions sous-développées du monde, en particulier les zones rurales.

3.5 Vu que le monde du travail exige des compétences plus perfectionnées, une éducation de base solide est le fondement indispensable de l'ETP. Cela suppose l'acquisition à l'école de compétences plus complexes, y compris en matière de lecture, d'écriture et de calcul, et l'aptitude à comprendre et à communiquer en utilisant les instruments de la technologie moderne.

3.6 Comme la technologie a son prix, il faut trouver des moyens, en recourant aux partenariats avec les entreprises, les institutions financières et les organismes d'aide et la coopération régionale et internationale, de faire face aux coûts élevés qu'elle entraîne, en particulier pour les pays en développement. Il faut aussi trouver de nouveaux moyens de partager la propriété intellectuelle au bénéfice des apprenants qui se trouvent dans tous les pays et dans toutes les situations.

**Forum mondial sur l'éducation**  
**« L'éducation pour tous : tenir nos engagements collectifs »**  
**Dakar, Sénégal, avril 2000**

1. Nous, participants au Forum mondial sur l'éducation, réunis à Dakar (Sénégal), en avril 2000, nous engageons à assurer pour tous les citoyens et toutes les sociétés la réalisation des buts et objectifs de l'éducation pour tous.

2. Le Cadre de Dakar est l'expression de notre détermination collective à agir. Les gouvernements ont le devoir de veiller à ce que les buts et objectifs de l'éducation pour tous soient réalisés de façon durable. Il s'agit là d'une tâche qui, pour être menée à bien avec efficacité, requiert de larges partenariats dans les pays, soutenus par la coopération avec les institutions et organismes régionaux et internationaux.

3. Nous réaffirmons le principe énoncé dans la Déclaration mondiale sur l'éducation pour tous (Jomtien, 1990), qui s'appuie sur la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Convention sur le droit des enfants, selon lequel toute personne – enfant, adolescent ou adulte – doit pouvoir bénéficier d'une formation conçue pour répondre à ses besoins éducatifs fondamentaux, au sens le plus large et le plus riche du terme, une formation où il s'agit d'apprendre à connaître, à faire, à vivre ensemble et à être. Une éducation qui s'attache à exploiter les talents et le potentiel de chaque personne et à développer la personnalité des apprenants, afin de leur permettre de mener une vie meilleure et de transformer la société dans laquelle ils vivent.

5. Le Bilan mondial de l'éducation pour tous à l'an 2000 (EPT) montre que des progrès importants ont été accomplis dans beaucoup de pays.

Cependant, il est inacceptable, en l'an 2000, que plus de 113 millions d'enfants n'aient pas accès à l'enseignement primaire, que l'on dénombre encore 880 millions d'adultes analphabètes, que la discrimination sexuelle continue de sévir dans les systèmes éducatifs et que la qualité de l'apprentissage et l'acquisition de valeurs humaines et de compétences soient loin de répondre aux aspirations et aux besoins des individus et des sociétés. Des jeunes et des adultes n'ont pas accès aux compétences et aux connaissances nécessaires pour trouver un emploi rémunéré et participer pleinement à la vie de la société. A moins d'un progrès accéléré de l'éducation pour tous, les objectifs nationaux et internationaux fixés pour réduire la pauvreté ne seront pas atteints et les inégalités entre les pays et au sein des sociétés iront s'aggravant.

6. L'éducation est un droit fondamental de l'être humain. Elle est la clef du développement durable ainsi que de la paix et de la stabilité à l'intérieur des pays et entre eux. Elle constitue donc un moyen indispensable d'une participation effective à l'économie et à la vie des sociétés du XXI<sup>e</sup> siècle, qui témoignent d'une globalisation rapide. La réalisation des buts de l'éducation pour tous ne saurait être différée plus longtemps. Il est possible et nécessaire de répondre d'urgence aux besoins éducatifs fondamentaux de tous.

7. En conséquence, nous nous engageons collectivement à assurer la réalisation des objectifs suivants :

(i) développer et améliorer sous tous leurs aspects la protection et l'éducation de la petite enfance, et notamment des enfants les plus vulnérables et défavorisés ;

(ii) faire en sorte que d'ici 2015 tous les enfants, notamment les filles et les enfants en difficulté ou issus de minorités ethniques, aient la possibilité d'accéder à un enseignement primaire obligatoire et gratuit de qualité et de le suivre jusqu'à son terme ;

(iii) répondre aux besoins éducatifs de tous les jeunes en assurant un accès équitable à des programmes adéquats ayant pour objet l'acquisition des connaissances ainsi que des compétences liées à la vie courante ;

(iv) améliorer de 50 % les niveaux d'alphabétisation des adultes, et notamment des femmes, d'ici 2015, et assurer à tous les adultes un accès équitable aux programmes d'éducation de base et d'éducation permanente ;

(v) éliminer les disparités entre les sexes dans l'enseignement primaire et secondaire d'ici 2005 et instaurer l'égalité dans ce domaine d'ici 2015 en veillant notamment à assurer aux filles l'accès équitable et sans restriction à une éducation de base de qualité avec les mêmes chances de réussite ;

(vi) améliorer sous tous ses aspects la qualité de l'éducation et garantir son excellence de façon à obtenir pour tous des résultats d'apprentissage reconnus et quantifiables – notamment en ce qui concerne la lecture, l'écriture, le calcul et les compétences indispensables dans la vie courante.

8. Pour atteindre ces objectifs, nous, gouvernements, organisations, institutions, groupes et associations représentés au Forum mondial sur l'éducation, nous engageons à :

(i) susciter, aux niveaux national et international, un puissant engagement politique en faveur de l'éducation pour tous, définir des plans d'action nationaux et augmenter significativement les investissements dans l'éducation de base ;

(ii) promouvoir des politiques d'éducation pour tous dans le cadre d'une action sectorielle durable et bien intégrée, clairement articulée avec les stratégies d'élimination de la pauvreté et de développement ;

(iii) faire en sorte que la société civile s'investisse activement dans la formulation, la mise en œuvre et le suivi de stratégies de développement de l'éducation ;

(iv) mettre en place des systèmes de gestion et de gouvernance éducatives qui soient réactifs, participatifs et évaluables ;

(v) répondre aux besoins des systèmes éducatifs subissant le contrecoup de situations de conflit et d'instabilité et conduire les programmes d'éducation selon des méthodes qui soient de nature à promouvoir la paix, la compréhension mutuelle et la tolérance et à prévenir la violence et les conflits ;

(vi) mettre en œuvre des stratégies intégrées pour l'égalité des sexes dans l'éducation, qui prennent en compte la nécessité d'une évolution des attitudes, des valeurs et des pratiques ;

(vii) mettre en œuvre d'urgence des activités et des programmes d'éducation pour lutter contre la pandémie de VIH/Sida ;

- (viii) créer un environnement éducatif sain et sûr, inclusif et équitablement doté en ressources, qui favorise l'excellence de l'apprentissage avec des niveaux d'acquisition bien définis pour tous ;
- (ix) améliorer la condition, la motivation et le professionnalisme des enseignants ;
- (x) mettre les nouvelles technologies de l'information et de la communication au service de la réalisation des objectifs de l'éducation pour tous ;
- (xi) assurer un suivi systématique des progrès accomplis du point de vue des objectifs et des stratégies de l'EPT aux niveaux national, régional et international ;
- (xii) renforcer les mécanismes existants pour faire progresser plus rapidement l'éducation pour tous.

**L'éducation pour tous :  
Tenir nos engagements collectifs  
Commentaire élargi sur le Cadre d'action de Dakar  
Paris, France, mai 2000**

Le présent document fournit des précisions sur chaque objectif et chaque élément de stratégie du projet de Cadre d'action en tenant compte des nombreuses suggestions formulées avant et pendant le Forum mondial sur l'éducation, et plus particulièrement lors des 24 réunions-débats sur la stratégie.

Etabli par le Comité de rédaction du Forum mondial sur l'éducation

## **I. INTRODUCTION**

5. Le Bilan EPT 2000 montre que des progrès ont été réalisés, ce qui prouve que l'EPT est un objectif réaliste et accessible. Mais force est de reconnaître que les progrès sont inégaux et beaucoup trop lents. Au seuil du nouveau millénaire, le constat est le suivant :

- (i) sur plus de 800 millions d'enfants âgés de moins de six ans, moins d'un tiers bénéficient d'une forme quelconque d'éducation préscolaire ;



(ii) quelque 113 millions d'enfants, dont 60 % de filles, n'ont pas accès à l'enseignement primaire ;

(iii) au moins 880 millions d'adultes, dont une majorité de femmes, sont analphabètes.

6. Ces chiffres sont une insulte à la dignité humaine et un déni du droit à l'éducation. Ils constituent des obstacles majeurs sur la voie de l'élimination de la pauvreté et de la réalisation d'un développement durable.

7. Le Cadre de Dakar définit six objectifs essentiels de l'EPT et propose douze grandes stratégies. Ces stratégies tiennent compte de l'expérience de la décennie passée et de l'évolution du contexte mondial. Elles intègrent en outre les objectifs internationaux de développement concernant l'éducation auxquels les gouvernements nationaux et la communauté internationale ont déjà donné leur adhésion.

8. Dès la petite enfance et tout au long de leur vie, les apprenants du XXI<sup>e</sup> siècle auront besoin d'avoir accès à des services éducatifs de grande qualité qui soient adaptés à leurs besoins, équitables et soucieux de parité entre les sexes. Ces services ne doivent être source ni d'exclusion ni de discrimination. Etant donné que le rythme, le style, la langue, les circonstances de l'apprentissage ne seront jamais les mêmes pour tous, il doit y avoir place pour diverses approches plus ou moins formelles, pourvu qu'elles assurent à tous un apprentissage valable et confèrent un statut équivalent.

9. Le droit à l'éducation signifie que l'Etat a le devoir d'assurer à tous les citoyens les moyens de satisfaire leurs besoins éducatifs fondamentaux. L'éducation de base doit être à la fois gratuite, obligatoire et de bonne qualité. Les systèmes éducatifs de demain, quelle que soit leur diversité, devront être transparents et rendre compte de la façon dont ils sont dirigés, gérés et financés. Le rôle indispensable de l'Etat en matière d'éducation doit être complété et étayé par des partenariats larges et audacieux à tous les niveaux de la société. L'éducation pour tous suppose un engagement actif de toutes les parties prenantes.

## II. REALISATIONS ET DEFIS

### *Défis et chances à saisir*

15. Les avancées sensibles mais modestes de ces dix dernières années incitent cependant à la prudence. De nombreux pays éprouvent encore des difficultés à définir le sens, l'objet et le contenu de l'éducation de base dans le contexte d'un monde en évolution rapide ainsi qu'à mesurer les résultats et acquis de l'apprentissage. Nombre d'aspects qualitatifs et informels de l'éducation n'ont toujours pas été clairement évalués. En raison de la très grande diversité des contextes, il est difficile de mesurer et de comparer les résultats et acquisitions. En outre, l'aggravation des disparités éducatives entre les pays et au sein de chacun ne laisse pas d'être très préoccupante.

17. L'éducation des filles demeure un défi majeur : malgré l'attention internationale portée à ce problème, 60 % des enfants qui n'ont pas accès à l'enseignement primaire sont des filles.

18. L'Asie du Sud et l'Afrique subsaharienne, où les progrès ont été les plus difficiles à réaliser, se heurtent de toute évidence à des difficultés bien plus grandes que les moyennes mondiales ne le laissent deviner et il faudra leur accorder une attention particulière si l'on veut que les objectifs de l'éducation pour tous soient atteints dans chaque pays. En Amérique et dans les Caraïbes, de profondes disparités entre régions et entre catégories sociales dues aux inégalités de revenus continuent d'entraver le progrès vers l'Éducation pour tous et il convient de leur accorder l'attention voulue.

22. Si la proportion de l'aide internationale allouée à l'éducation de base a augmenté dans les années 1990, le total de l'aide au développement a dans l'ensemble baissé. Il faut encourager la première tendance et inverser la seconde. Il serait fortement indiqué que la communauté internationale montre, par la coopération et dans la transparence, qu'elle peut soutenir efficacement les stratégies sectorielles nationales bien définies et aider à débloquer les ressources supplémentaires importantes que de nombreux organismes de financement sont prêts à apporter.

23. Les nouvelles modalités de travail qui se font jour dans le contexte d'ensemble du développement offrent aussi des possibilités pour atteindre les objectifs de l'éducation pour tous. Le renforcement de la coopération

entre organismes nationaux et internationaux au niveau national, par le biais de structures et de mécanismes comme les Cadres de développement intégré, les stratégies de lutte contre la pauvreté et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, offre des possibilités de partenariats pour la mobilisation de ressources en faveur de l'éducation de base.

24. Les chances de voir s'instaurer un développement réellement participatif seront d'autant plus grandes que l'on proclamera haut et fort que l'éducation est un droit fondamental et que la démocratie représentative se sera enracinée. L'importance croissante des évaluations de la pauvreté et des enquêtes sur les ménages entreprises en participation traduit aussi une tendance positive à mettre en place des programmes et systèmes éducatifs qui répondent vraiment à des besoins et priorités bien définis.

25. Si l'insuffisance des capacités institutionnelles et la faiblesse des processus politiques empêchent encore nombre de gouvernements de satisfaire aux priorités de leurs citoyens, la diffusion des principes démocratiques dans le monde entier, la contribution croissante de la société civile aux processus démocratiques, la lutte contre la corruption et le processus de décentralisation en cours dans de nombreux pays, sont autant de facteurs qui peuvent beaucoup contribuer à asseoir solidement les fondements d'une éducation pour tous effective, équitable et durable.

26. La mondialisation est à la fois une chance et un défi. C'est un processus qu'il faut façonner et gérer de façon à garantir l'équité et la durabilité. Elle crée des richesses nouvelles et accroît l'interconnexion et l'interdépendance des économies et des sociétés. Induite par la révolution des technologies de l'information et la mobilité accrue du capital, elle peut contribuer à réduire la pauvreté et l'inégalité dans le monde et mettre les nouvelles technologies au service de l'éducation de base. Cependant, la mondialisation comporte le risque de voir émerger un marché du savoir qui exclue les pauvres et les défavorisés. Privés d'accès à l'éducation de base dans une économie mondiale de plus en plus articulée autour du savoir, les pays et les ménages sont confrontés à la perspective d'une marginalisation croissante au milieu d'une économie internationale de plus en plus prospère.

27. La menace que le VIH/Sida fait peser sur la réalisation des objectifs de l'EPT et, au-delà, sur le développement en général, notamment en

Afrique subsaharienne, constitue un défi considérable. Les conséquences effroyables du VIH/Sida sur la demande, l'offre et la qualité de l'éducation exigent que ce problème soit immédiatement pris en compte, et de façon expresse, dans l'élaboration et la planification des politiques nationales. Les programmes de lutte contre la propagation du virus doivent tirer parti au maximum des possibilités offertes par l'éducation de faire passer le message de la prévention et changer les attitudes et comportements.

28. L'augmentation notable des tensions, conflits et guerres, tant à l'intérieur des pays qu'entre nations et peuples, est particulièrement préoccupante. L'éducation a un rôle essentiel à jouer dans la prévention des conflits à l'avenir, et dans l'édification d'une paix et d'une stabilité durables.

### III. BUTS

*« Les besoins éducatifs fondamentaux ... concernent aussi bien les outils d'apprentissage essentiels ... que les contenus éducatifs fondamentaux ... dont l'être humain a besoin pour survivre, pour développer toutes ses facultés, pour vivre et travailler dans la dignité, pour participer pleinement au développement, pour améliorer la qualité de son existence, pour prendre des décisions éclairées, et pour continuer à apprendre. » (Déclaration mondiale sur l'éducation pour tous, article 1, paragraphe 1).*

29. Les buts et stratégies exposés ci-après constituent un Cadre d'action conçu pour permettre à tous d'exercer leur droit d'apprendre et d'exercer leur responsabilité en contribuant au développement de leur société. Ces orientations globales s'inspirent des objectifs proposés par les conférences régionales sur l'EPT et des objectifs internationaux de développement auxquels les pays ont déjà donné leur adhésion. Il reviendra à chaque pays, par un processus de consultation entre tous les partenaires de l'éducation et avec l'aide de l'ensemble de la communauté internationale et l'appui des mécanismes de suivi de l'EPT, de définir ses propres objectifs et ses échéances à plus ou moins long terme dans le cadre des plans nationaux d'éducation existants ou à créer.

**1. Développer et améliorer sous tous leurs aspects la protection et l'éducation de la petite enfance, et notamment des enfants les plus vulnérables et défavorisés**

**2. Faire en sorte que d'ici à 2015 tous les enfants, en particulier les filles, les enfants en difficulté et ceux qui appartiennent à des minorités ethniques, aient la possibilité d'accéder à un enseignement primaire obligatoire et gratuit de qualité et de le suivre jusqu'à son terme**

**3. Répondre aux besoins éducatifs de tous les jeunes et de tous les adultes en assurant un accès équitable à des programmes adéquats ayant pour objet l'acquisition de connaissances ainsi que de compétences nécessaires dans la vie courante**

**4. Améliorer de 50 % les niveaux d'alphabétisation des adultes, et notamment des femmes, d'ici à 2015, et assurer à tous les adultes un accès équitable aux programmes d'éducation de base et d'éducation permanente**

**5. Eliminer les disparités entre les sexes dans l'enseignement primaire et secondaire d'ici à 2005 et instaurer l'égalité dans ce domaine en 2015 en veillant notamment à assurer aux filles un accès équitable et sans restriction à une éducation de base de qualité avec les mêmes chances de réussite**

**6. Améliorer sous tous ses aspects la qualité de l'éducation dans un souci d'excellence de façon à obtenir pour tous des résultats d'apprentissage reconnus et quantifiables – notamment en ce qui concerne la lecture, l'écriture et le calcul et les compétences indispensables dans la vie courante**

#### **IV. STRATEGIES**

45. L'éducation pour tous est un droit fondamental, au cœur même du développement. Il faut que ce soit une priorité nationale et internationale, exigeant un engagement politique affirmé et durable, des moyens plus importants et la participation de tous les partenaires de l'EPT aux processus d'élaboration des politiques, de planification stratégique et de réalisation des programmes. Pour atteindre les six objectifs exposés ci-dessus, il faut une approche diversifiée qui dépasse de loin le cadre des systèmes formels d'éducation. Le bilan de la décennie écoulée amène à penser que, pour parvenir à l'éducation pour tous, la mise en oeuvre des stratégies suivantes sera décisive.

**1. Susciter, aux niveaux national et international, un puissant engagement politique en faveur de l'éducation pour tous, définir des plans d'action nationaux et augmenter sensiblement l'investissement dans l'éducation de base**

**2. Promouvoir des politiques d'EPT dans le cadre d'une action sectorielle durable et bien intégrée, clairement articulée avec les stratégies d'élimination de la pauvreté et de développement**

**3. Faire en sorte que la société civile s'investisse activement dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de stratégies de développement de l'éducation**

**4. Mettre en place des systèmes de gestion et de gouvernance éducatifs réactifs, participatifs et responsables**

**5. Répondre aux besoins des systèmes éducatifs touchés par les conflits, les catastrophes naturelles et l'instabilité et conduire des programmes d'éducation selon des méthodes qui soient de nature à promouvoir la compréhension mutuelle, la paix et la tolérance et à contribuer à prévenir la violence et les conflits**

**6. Mettre en œuvre des stratégies intégrées pour l'égalité des sexes dans l'éducation, qui reconnaissent la nécessité d'une évolution des attitudes, des valeurs et des pratiques**

**7. Mettre en œuvre d'urgence des activités et des programmes d'éducation pour lutter contre la pandémie de VIH/Sida**

**8. Créer un environnement éducatif sain et sûr, qui favorise un apprentissage efficace, notamment en fournissant des matériels didactiques de qualité qui permettront à tous les apprenants d'atteindre et de dépasser des niveaux d'acquisitions bien définis**

**9. Améliorer le statut, le moral et le professionnalisme des enseignants**

**10. Les nouvelles technologies de l'information et de la communication au service de la réalisation des objectifs de l'Éducation pour tous**

71. Les technologies de l'information et de la communication (TIC) doivent être exploitées pour soutenir les objectifs de l'EPT à moindre frais. Ces technologies offrent des possibilités importantes pour diffuser les connaissances, améliorer l'apprentissage et développer des services éducatifs plus efficaces. Ces possibilités ne seront exploitées que si les nouvelles technologies appuient la mise en oeuvre des stratégies éducatives au lieu de les imposer. Pour être efficaces, surtout dans les pays en développement, les TIC doivent être complétées par des technologies plus traditionnelles, telles que les livres et la radio, et plus largement utilisées dans la formation des enseignants.

72. La rapidité d'évolution des TIC, leur expansion et leur accessibilité de plus en plus grandes, la nature de leur contenu et la baisse de leurs prix ont des incidences majeures sur l'apprentissage. Elles peuvent avoir tendance à accroître les disparités, à affaiblir les liens sociaux et à menacer la cohésion culturelle. Les gouvernements devront donc établir des politiques plus claires dans le domaine de la science et de la technologie et engager une évaluation critique des expériences et options en matière de TIC. Il y a lieu notamment d'évaluer leurs incidences sur les ressources compte tenu de l'offre d'éducation de base, en privilégiant les choix qui contribuent à combler le « fossé numérique », à développer l'accès et la qualité et à réduire les inégalités.

73. Il est nécessaire d'exploiter la possibilité offerte par les TIC d'améliorer la collecte et l'analyse des données et de renforcer les systèmes de gestion, depuis le ministère jusqu'à l'école en passant par les instances sous-nationales ; d'améliorer l'accès à l'éducation pour les populations défavorisées et vivant dans des zones reculées ; de soutenir la formation professionnelle initiale et continue des enseignants ; et de permettre une communication entre les classes et entre les cultures.

74. Les moyens d'information devraient également être incités à créer des partenariats ou à renforcer les partenariats existants avec les systèmes éducatifs, en encourageant la presse locale, en diffusant des informations sur les problèmes de l'éducation et en proposant des émissions de formation permanente par l'intermédiaire des radios de service public.

**11. Assurer un suivi systématique des progrès accomplis pour atteindre les objectifs et mettre en oeuvre les stratégies de l'EPT aux niveaux national, régional et international**

**12. S'appuyer sur les mécanismes existants pour accélérer les progrès vers l'Education pour tous**



**CULTURE**

**Congrès mondial sur la condition de l'artiste**  
**Déclaration**  
**Paris, France, juin 1997**

1. Nous, artistes, auteurs et artistes interprètes, de toutes les Régions, réunis du 16 au 20 juin 1997 par l'UNESCO, avec le concours de ses partenaires, dans le cadre du Congrès mondial sur l'application de la Recommandation relative à la condition de l'artiste, réaffirmons, à l'aube du troisième millénaire, que la création artistique constitue le patrimoine culturel de l'avenir.

14. Les nouvelles technologies permettent de favoriser les échanges artistiques. Elles-mêmes constituent un vaste champ d'investigation pour les artistes par les potentialités qu'elles recèlent en faveur de la création et de la formation. En même temps, elles suscitent des interrogations sur l'avenir de certaines formes d'expressions artistiques et sur le respect des règles établies. Il en résulte un appel au droit, pour que l'artiste soit mieux protégé et l'œuvre, préservée dans son intégrité.

15. Parce que la société d'aujourd'hui est déjà société de l'information, il appartient aux artistes, tournés vers l'horizon de l'avenir, de tracer les voies d'une nouvelle alliance entre éthique, technique et esthétique. De l'écoute de l'artiste et du respect de sa condition, dépend ainsi, pour une large part, le devenir des sociétés.

### **L'art et les nouvelles technologies**

33. Les nouvelles technologies ne peuvent pas se substituer au contact direct entre l'artiste et son public, ni aux pratiques traditionnelles des arts.

34. Le succès des réseaux d'information et de communication électroniques dépend largement de la qualité des contenus qu'ils sont susceptibles de véhiculer. C'est pourquoi :

- a) il convient d'encourager le secteur de l'informatique à rendre plus facile l'acquisition des équipements nécessaires par les institutions d'enseignement artistique, notamment dans les pays en développement ;
- b) il importe que les artistes soient incités à se familiariser avec les outils technologiques, en vue d'accroître leurs propres possibilités de création.

La coopération entre les artistes et les experts en nouvelles technologies devrait être renforcée à cet effet ;

- c) il est recommandé d'utiliser les nouvelles technologies pour la sauvegarde du patrimoine culturel, notamment des traditions orales.

35. Afin de préserver la diversité des expressions artistiques et des cultures, il est demandé aux Etats de soutenir les organisations professionnelles d'artistes, dans leur volonté de maîtriser les nouveaux outils de communication, pour garantir le libre accès de tous les artistes à la diffusion de leur œuvre, dans le respect de leurs droits.

36. Un Parlement universel des artistes, sous la forme d'un Forum virtuel, pourrait constituer un moyen privilégié d'échanges à l'échelle planétaire. Des efforts particuliers seraient nécessaires pour assurer la participation des artistes de toutes les régions à ce nouveau dispositif qui serait placé sous les auspices de l'UNESCO.

**Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles  
pour le développement  
Plan d'action sur les politiques culturelles pour le développement  
Stockholm, Suède, avril 1998**

7. Les tendances nouvelles, et en particulier la mondialisation, peuvent avoir pour effet d'établir des liens plus étroits que jamais et d'enrichir les interactions entre les cultures, mais elles peuvent aussi être nuisibles pour notre diversité créatrice et pour le pluralisme des cultures ; elles rendent le respect mutuel d'autant plus impératif.

En conséquence, la Conférence affirme ce qui suit :

4. L'entrée dans la société de l'information et l'appropriation par chacun des techniques de l'information et de la communication constituent une dimension majeure de toute politique culturelle.

11. Il incombe aux pays d'œuvrer ensemble pour construire un monde où la communication, l'information et la compréhension interculturelles seront de règle et où la diversité des valeurs culturelles, des visions éthiques et des comportements favorisera une véritable culture de la paix.

## **I. Objectifs d'action recommandés aux États membres**

Sur la base des principes susmentionnés, la Conférence recommande aux États membres d'adopter les cinq objectifs d'action suivants :

### **Objectif 4 : Promouvoir la diversité culturelle et linguistique dans le cadre et pour la société de l'information**

1. Fournir des réseaux de communication, incluant la radiodiffusion, la télévision et les technologies de l'information, capables de répondre aux besoins culturels et éducatifs du public ; encourager l'engagement de la radio, de la télévision, de la presse et des autres médias en faveur de questions de développement culturel telles que la promotion des cultures et langues locales, régionales et nationales y compris la préservation de langues en péril, l'exploration et la préservation du patrimoine national et la promotion de la diversité des traditions culturelles et des identités culturelles indigènes et nationales, en garantissant l'indépendance éditoriale des médias de service public.
2. Envisager de donner l'accès des radios et télévisions du service public, et promouvoir l'espace donné à des groupes communautaires, linguistiques et autres groupes minoritaires, en particulier au niveau local et afin de promouvoir la non violence.
3. Adopter ou renforcer les efforts nationaux encourageant le pluralisme des médias et la liberté d'expression.
4. Prendre des mesures pour encourager l'éducation et la formation des enfants à l'utilisation des nouvelles technologies des médias et pour lutter contre la violence et l'intolérance, en contribuant notamment aux activités des centres ou institutions spécialisées en matière d'échange d'information sur l'enfant et la violence à l'écran.
5. Promouvoir le développement et l'utilisation des nouvelles technologies et des nouveaux services de communication et d'information, souligner l'importance de l'accès au services et autoroutes de l'information à des prix abordables, d'une utilisation égale des langues, et encourager l'utilisation des nouvelles technologies dans les services publics.
6. Promouvoir également la formation et l'éducation favorisant la maîtrise et l'usage créatif des nouvelles technologies de l'information chez les

futures générations en tant qu'utilisatrices et productrices de messages et de contenus et accorder une priorité à l'éducation aux valeurs civiques ainsi qu'à la formation des enseignants dans le domaine des technologies nouvelles.

7. Élaborer des politiques pour la préservation et le développement des archives, des musées, des bibliothèques et d'autres informations générées et/ou collectées par des institutions gouvernementales et non gouvernementales, si possible par voie de numérisation, et établir des mécanismes pour faciliter l'accès à ces contenus, y compris la promotion de ces institutions comme centres d'information, d'éducation et d'éducation tout au long de la vie.

8. Promouvoir la connaissance du patrimoine culturel et naturel par les moyens virtuels qu'offrent les nouvelles technologies.

9. Reconnaître l'importance des nouvelles technologies de l'information pour le travail des créateurs, aussi bien que le rôle clé de la création artistique dans les efforts en vue de construire la société de l'information.

10. Coopérer dans le domaine des médias audiovisuels, spécialement en ce qui concerne la formation, le développement et la distribution des produits audiovisuels.

11. Encourager la coopération culturelle, particulièrement au moyen de projets conjoints dans le domaine des industries culturelles (production, investissement et cession de droits).

12. Encourager la recherche dans le domaine des relations entre la culture et sa diffusion dans les médias et les nouveaux services de communication, et soutenir des efforts de coordination, voire d'harmonisation, sur les méthodes de mesure et d'évaluation de la programmation culturelle dans les médias.

**Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle  
Adoptée à la 31<sup>e</sup> session de la Conférence générale de l'UNESCO  
Paris, France, novembre 2001**

***Article 6 – Vers une diversité culturelle accessible à tous***

Tout en assurant la libre circulation des idées par le mot et par l'image, il faut veiller à ce que toutes les cultures puissent s'exprimer et se faire

connaître. La liberté d'expression, le pluralisme des médias, le multilinguisme, l'égalité d'accès aux expressions artistiques, au savoir scientifique et technologique – y compris sous la forme numérique – et la possibilité, pour toutes les cultures, d'être présentes dans les moyens d'expression et de diffusion, sont les garants de la diversité culturelle.

### **Lignes essentielles d'un Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle**

*Les Etats membres s'engagent à prendre les mesures appropriées pour diffuser largement la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle et pour encourager son application effective, en coopérant notamment à la réalisation des objectifs suivants :*

1. approfondir le débat international sur les questions relatives à la diversité culturelle, en particulier celles qui ont trait à ses liens avec le développement et à son impact sur la formulation des politiques, à l'échelle aussi bien nationale qu'internationale ; avancer notamment la réflexion concernant l'opportunité d'un instrument juridique international sur la diversité culturelle ;
2. progresser dans la définition des principes, des normes et des pratiques, tant au niveau national qu'international, ainsi que des moyens de sensibilisation et des formes de coopération les plus propices à la sauvegarde et à la promotion de la diversité culturelle ;
3. favoriser l'échange des connaissances et des meilleures pratiques en matière de pluralisme culturel, en vue de faciliter, dans des sociétés diversifiées, l'inclusion et la participation de personnes et de groupes venant d'horizons culturels variés ;
4. avancer dans la compréhension et la clarification du contenu des droits culturels, en tant que partie intégrante des droits de l'homme ;
5. sauvegarder le patrimoine linguistique de l'humanité et soutenir l'expression, la création, et la diffusion dans le plus grand nombre possible de langues ;
6. encourager la diversité linguistique – dans le respect de la langue maternelle – à tous les niveaux de l'éducation, partout où c'est possible, et stimuler l'apprentissage du plurilinguisme dès le plus jeune âge ;

7. susciter, à travers l'éducation, une prise de conscience de la valeur positive de la diversité culturelle et améliorer à cet effet tant la formulation des programmes scolaires que la formation des enseignants ;
8. incorporer dans le processus éducatif, en tant que de besoin, des approches pédagogiques traditionnelles afin de préserver et d'optimiser des méthodes culturellement appropriées pour la communication et la transmission du savoir ;
9. encourager l'« alphabétisation numérique » et accroître la maîtrise des nouvelles technologies de l'information et de la communication, qui doivent être considérées aussi bien comme des disciplines d'enseignement que comme des outils pédagogiques susceptibles de renforcer l'efficacité des services éducatifs ;
10. promouvoir la diversité linguistique dans l'espace numérique et encourager l'accès universel, à travers les réseaux mondiaux, à toutes les informations qui relèvent du domaine public ;
11. lutter contre la fracture numérique – en étroite coopération avec les institutions compétentes du système des Nations Unies – en favorisant l'accès des pays en développement aux nouvelles technologies, en les aidant à maîtriser les technologies de l'information et en facilitant à la fois la circulation numérique des produits culturels endogènes et l'accès de ces pays aux ressources numériques d'ordre éducatif, culturel et scientifique, disponibles à l'échelle mondiale ;
12. stimuler la production, la sauvegarde et la diffusion de contenus diversifiés dans les médias et les réseaux mondiaux d'information et, à cette fin, promouvoir le rôle des services publics de radiodiffusion et de télévision pour le développement de productions audiovisuelles de qualité, en particulier en favorisant la mise en place de mécanismes coopératifs susceptibles d'en faciliter la diffusion ;
13. élaborer des politiques et des stratégies de préservation et de mise en valeur du patrimoine culturel et naturel, notamment du patrimoine culturel oral et immatériel, et combattre le trafic illicite de biens et de services culturels ;
14. respecter et protéger les savoirs traditionnels, notamment ceux des peuples autochtones ; reconnaître l'apport des connaissances traditionnelles, en particulier en matière de protection de l'environnement et de gestion des

ressources naturelles et favoriser des synergies entre la science moderne et les savoirs locaux ;

15. soutenir la mobilité des créateurs, des artistes, des chercheurs, des scientifiques et des intellectuels et le développement de programmes et de partenariats internationaux de recherche, tout en s'efforçant de préserver et d'accroître la capacité créatrice des pays en développement et en transition ;

16. assurer la protection des droits d'auteurs et des droits qui leur sont associés, dans l'intérêt du développement de la créativité contemporaine et d'une rémunération équitable du travail créatif, tout en défendant un droit public d'accès à la culture, conformément à l'article 27 de la Déclaration universelle des droits de l'homme ;

17. aider à l'émergence ou à la consolidation d'industries culturelles dans les pays en développement et les pays en transition et, à cet effet, coopérer au développement des infrastructures et des compétences nécessaires, soutenir l'émergence de marchés locaux viables et faciliter l'accès des biens culturels de ces pays au marché mondial et aux circuits de distribution internationaux ;

18. développer des politiques culturelles susceptibles de promouvoir les principes inscrits dans la présente Déclaration, y compris par le biais de mécanismes de soutien opérationnel et/ou de cadres réglementaires appropriés, dans le respect des obligations internationales propres à chaque Etat ;

19. associer étroitement les différents secteurs de la société civile à la définition des politiques publiques visant à sauvegarder et promouvoir la diversité culturelle ;

20. reconnaître et encourager la contribution que le secteur privé peut apporter à la valorisation de la diversité culturelle, et faciliter, à cet effet, la mise en place d'espaces de dialogue entre secteur public et secteur privé.

*Les Etats membres recommandent au Directeur général de prendre en considération les objectifs énoncés dans le présent Plan d'action pour la mise en œuvre des programmes de l'UNESCO et de communiquer ce dernier aux institutions du système des Nations Unies et aux autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées en vue de renforcer la synergie des actions en faveur de la diversité culturelle.*



**SCIENCE**

**ICSU Press/UNESCO Joint Conference of Experts on  
Electronic Publishing in Science  
Recommendations on Electronic Publishing in Science  
Paris, France, février 1996  
(Non disponible en français)**

The Conference of Experts on Electronic Publishing in Science convened by ICSU and UNESCO in February 1996 discussed the broad range of problems and opportunities presented by the new technologies. It approved a number of recommendations, roughly grouped below under five headings, which are directed specifically to ICSU and UNESCO and through them to the scientific community in general, the learned societies and national academies and others involved in scientific information provision such as publishers and librarians, and to national governments.

## **I. Peer review and codes of practice**

1. The Conference overwhelmingly recommends that strict peer review should be applied to all scientific material submitted for publication in electronic journals.

2. The peer review system should yield definitive authenticated and dated versions of papers for publication, although the subsequent attachment of tags indicating later developments or revisions of papers should not be precluded.

3. Attention should be given to the definition of acceptable ways of establishing priority of publication, for these appear to differ between scientific disciplines.

4. ICSU and UNESCO are encouraged to organize the most appropriate type of forum involving scientific societies in order to formulate codes of ethics and of conduct for electronic publication which would spell out the reciprocal obligations of the scientist and the community on such matters as peer review, citation, integrity and authentication of material and archiving.

## **II. Electronic archives**

1. Given the traditional role of publication in science in providing an archive, it is timely and urgent that attention be given to ensuring the archiving of science in electronic formats. The malleable nature of digitized information requires the establishment of verifiable electronic archives including databases.

2. The Conference recommends that scientific societies, publishers and librarians come together to establish principles and guidelines for electronic archives including, but not limited to: maintenance, content, structure, finance, eligibility, accessibility and compatibility. Consultation with the International Organization for Standardization (ISO) should be ensured concerning the use and development of appropriate international standards.

3. It is further recommended that a registry be created for electronic archives in scientific fields, together with principles and guidelines for its operation.

## **IV. The scientist's working environment**

1. Although each scientific discipline has its particular information gathering and dissemination methods, a set of basic skills needed by scientists can nevertheless be identified. All scientists should receive training in information resources and library use and in good authoring skills, adapted to the electronic environment, if possible as early as the undergraduate level. ICSU and UNESCO should assist those developing countries which do not have the resources and expertise to organize this training.

2. The Conference unanimously endorses the view that adequate and reasonably priced network access is essential for scientific work and scientific education. National authorities should ensure that appropriate infrastructure be established for this purpose and that scientific data traffic receive appropriate priority. Scientists in all countries should have good access to computer communications to participate in information exchange needed for their work, and ICSU and UNESCO should promote such access with all available means.

3. In keeping with the increasing role of the scientists in the electronic publishing process, the international scientific community should facilitate exchange of experience between scientists and scientific disciplines in this field with a view to identifying best practice and encouraging cooperative training, research and development. This work should be facilitated by the international committee proposed in (III.3) above.

4. As a useful first step, an information network should be established to refer users to information resources, tools and standards relating to electronic publishing in science. Direct, immediate access to this information should be incorporated into the ICSU WWW site and facilities should be provided for discussion groups and for E-mail access for those users without WWW capacity.

## **V. Developing countries**

1. The scientific community in developing countries are becoming increasingly involved in all stages of electronic publishing, including locally published on-line journals, CD-ROM technology and appropriate databases. They should assume greater control of the technologies involved. UNESCO, ICSU and the international community should take this into account in planning and implementing cooperation projects.

2. The scientific community in developing countries should become involved as partners in the development of methodologies, tools and standards relating to electronic publishing and archiving so that these can be adapted to their needs. In particular, regional cooperation should be encouraged and language-independent systems adopted where possible.

3. UNESCO should be encouraged to support one or two developing country pilot projects in the area of electronic publishing.

4. The costs of infrastructure and information provision are particularly heavy for developing countries. This problem is ultimately the responsibility of the governments concerned. The assistance of UNESCO and other UN agencies in promoting solutions should continue, while better linkages to the local private sector, regional cooperation relying on local expertise, and competitive and flexible regulatory regimes should be all be fostered.

**Conférence mondiale sur la science  
Déclaration sur la science et l'utilisation du savoir scientifique  
Budapest, Hongrie, juillet 1999**

## **Préambule**

2. Le savoir scientifique a engendré des innovations remarquables qui ont été très bénéfiques pour le genre humain. L'espérance de vie s'est considérablement accrue et l'on a découvert comment traiter de nombreuses maladies. La production agricole a augmenté notablement dans de nombreuses régions du monde pour répondre aux besoins croissants des populations. Les progrès technologiques et l'utilisation de nouvelles sources d'énergie ont donné à l'humanité la possibilité de se libérer de tâches pénibles et ont également permis la mise au point d'une gamme complexe et de plus en plus diversifiée de produits et de procédés industriels. Les technologies fondées sur les nouvelles méthodes de communication, de traitement de l'information et de calcul sont porteuses de possibilités et de défis sans précédent pour les scientifiques et pour la société dans son ensemble. Le développement continu des connaissances scientifiques sur l'origine, le fonctionnement et l'évolution de l'univers et de la vie fournit à l'humanité des approches conceptuelles et pratiques qui exercent une influence profonde sur ses comportements et ses perspectives.

## **3. La science pour le développement**

36. Le progrès scientifique implique le recours à diverses modalités de coopération aux niveaux intergouvernemental, gouvernemental et non gouvernemental et entre ces niveaux, à savoir : projets multilatéraux ; réseaux de recherche, y compris l'établissement de réseaux Sud-Sud ; partenariats associant les communautés scientifiques des pays développés et des pays en développement afin de répondre aux besoins de tous les pays et de leur permettre de progresser ; octroi de bourses et de subventions et promotion de la recherche en coopération ; programmes visant à faciliter l'échange de connaissances ; mise en place de centres de recherche scientifique de réputation internationale, en particulier dans les pays en développement ; accords internationaux pour la promotion, l'évaluation et le financement conjoints de mégaprojets qu'il faut mettre à la portée du plus

grand nombre ; panels internationaux chargés de l'évaluation scientifique de problèmes complexes ; accords internationaux pour la promotion de la formation au plus haut niveau. De nouvelles initiatives de collaboration interdisciplinaire doivent être lancées. Il faudrait accentuer le caractère international de la recherche fondamentale en accroissant sensiblement le soutien en faveur des projets de recherche à longue échéance et des projets internationaux conjoints, notamment ceux d'intérêt mondial. Il conviendrait à cet égard de prêter tout particulièrement attention à la nécessité d'assurer la continuité du soutien de la recherche. L'accès des scientifiques des pays en développement aux équipements et programmes devrait être activement facilité et ouvert à tous selon le critère de la valeur scientifique. L'utilisation des technologies de l'information et de la communication, en particulier au moyen des réseaux, doit être développée en vue de favoriser la libre circulation des connaissances. Il faut, dans le même temps, veiller à ce que l'utilisation de ces technologies ne conduise pas à nier ou minimiser la richesse des diverses cultures et des différents modes d'expression.

38. D'une part, l'accès aux données et à l'information est indispensable au travail scientifique et à la transformation des résultats de la recherche scientifique en avantages tangibles pour la société et, d'autre part, il faut protéger de façon adéquate les droits de propriété intellectuelle à l'échelle mondiale. Des mesures devraient être prises pour renforcer les liens mutuellement profitables entre la protection des droits de propriété intellectuelle et la diffusion des connaissances scientifiques. Il faut étudier la portée, l'étendue et l'application des droits de propriété intellectuelle dans l'optique de la production, de la diffusion et de l'utilisation équitables des connaissances. Il faut également poursuivre l'élaboration de cadres juridiques nationaux appropriés pour tenir compte des besoins spécifiques des pays en développement ainsi que des savoirs traditionnels et de leurs sources et produits, afin d'en garantir la reconnaissance et de leur assurer une protection adéquate reposant sur le consentement donné en connaissance de cause par les propriétaires coutumiers ou traditionnels de ces savoirs.

#### **4. La science dans la société et la science pour la société**

40. Il faudrait assurer la libre circulation de l'information relative à toutes les utilisations et conséquences possibles des nouvelles découvertes et technologies afin que leurs dimensions éthiques puissent être débattues

comme il convient. Chaque pays devrait prendre les mesures voulues pour traiter des aspects éthiques de la pratique de la science et de l'utilisation du savoir scientifique et de ses applications. Ces mesures devraient comprendre des garanties de procédure pour traiter de manière équitable et réceptive les divergences d'opinion et ceux qui les expriment. La Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies de l'UNESCO pourrait offrir pour cela un cadre de dialogue adéquat.

**The Second ICSU-UNESCO International Conference on Electronic Publishing in Science Recommendations on Electronic Publishing in Science, Paris, France, février 2001 (non disponible en français)**

The Second ICSU-UNESCO International Conference on Electronic Publishing in Science, convened at UNESCO Headquarters, Paris on 20-23 February 2001, determined a number of Recommendations aimed to varying degrees at all the stakeholders involved in the scientific information chain: governments, funding agencies, scientific organizations, publishers, librarians and individual scientists themselves. In particular, the sponsoring organizations, ICSU and UNESCO, were encouraged to carry forward a programme to follow-up many of the issues raised.

The Recommendations of the Conference are set out below, broadly grouped under a number of headings.

## **I. General issues**

1. At this stage in the evolution of electronic publishing, serious experimentation is needed. Models should be developed that allow for the continued expansion and enhancement of scholarly communication. Governments and others involved must avoid setting unduly restrictive rules that make such experimentation more difficult.

2. The wide availability of electronic journals and ease of access for browsing and searching is essential.

3. Publishers and librarians should collaborate to use the new medium to obtain information that allows them to improve the management of scientific publications and facilities for scientific use.

4. ICSU and UNESCO should recognize the value of broad meetings of this type for enhancing the scientific information chain. In the light of rapid changes in technology, such meetings might take place at shorter intervals than the five years between the first and second Conferences.

## **II. Electronic publishing issues**

### ***Archiving***

1. The digital archiving of electronic publications is essential in order that unique results are not lost to posterity. A cross-disciplinary body should be created to propose guidelines that assure such archiving at an (inter)national level, including the possible involvement of trusted third parties.

### ***Peer review***

2. Peer review is essential to ensure the quality of scientific information. A standardized approach across all disciplines for peer review would be inappropriate. There should be further study of alternative approaches to peer review (including more open variants) in order to assess the impact of such processes and associated behaviour. The results of this experimentation should be widely communicated.

### ***Preprints***

3. When preprint servers are used as part of the continuum of communication, an ongoing bibliographic record of the publication history must be maintained in association with the document. Authors should be educated in the importance of providing such information, but the responsibility for maintaining this record requires an organizational framework.

4. When citing preprints, authors should be encouraged to identify the version referred to. The bibliographic record (see recommendation II.3 above) should provide a reference to any subsequent published version.

5. When technically feasible, publicly available and particularly peer-reviewed versions of articles should be authenticated to guarantee that they are the correct version.



### ***Citation linking***

6. Rights holders and publishers should facilitate linking for all references. It is desirable that systems for reference linking be bi-directional, interoperable, and open to all authors and publishers.

### ***Ethical standards***

7. Ethical considerations in publishing are of considerable importance. When the code of conduct of scientific and professional societies has been apparently violated, it is incumbent on the journal editor to follow up the case, and take appropriate action.

## **III. Economic issues**

1. In order to maximize the dissemination of high quality scientific information worldwide it is essential that a continually improving level of infrastructure (hardware, bandwidth, etc.) be in place.

2. Funding agencies should take some responsibility for funding the publication of the results of the research they have supported.

3. Experimentation to test transitional methods of funding the publication should be encouraged and the results of such experimentation widely communicated.

4. Differential pricing using the minimal marginal costs of the Web should be encouraged in relation to the ability to pay, while pricing and terms of use should be simplified as far as possible.

5. Scholarly information should be tax neutral with respect to the medium used, and there should be more consistency at an (inter)national level.

## **IV. Initiatives and developments in developing and transitional countries**

1. ICSU, UNESCO and all those concerned with the dissemination of scientific information should take action to facilitate information access to

developing and transitional country scientists through improved infrastructure, including the rapid setting up of Internet facilities, connectivity and networking, where needed.

2. Equally, the skills of scientists, publishers and librarians in the publishing chain should be enhanced, in terms of writing, editing, publishing, disseminating and marketing and archiving.

3. National, regional and international co-operation and partnership should be fostered through the sharing of resources, knowledge and experience, and the creation of consortia and alliances, to achieve more affordable economic models.

4. An enabling policy environment should be encouraged at the national level, including dialogue with local communities, and participatory initiatives at regional and international levels should be promoted.

5. A global commitment to support and sustain these initiatives needs to be secured.

## **V. Legal issues**

1. The principles of copyright, together with its traditional balances and exceptions, should be maintained in the electronic environment.

2. Science advances through access to, and the unfettered use of, factual information. Scientific, non-commercial use should not be constrained by legal restrictions on the use of data or information derived from databases.

3. For scientific databases there is often only a sole supplier, with the potential to block markets, or not serve them adequately. National and intergovernmental organizations should therefore promote a policy to assure the availability of database information at reasonable cost.

4. Additionally, if the rights holder cannot assure long-term archiving of the content of scientific databases, this policy should be extended in order that appropriate arrangements can be made for long-term preservation.

5. ICSU should establish a policy of prompt, full and open access to scientific data and information acquired within ICSU-sponsored

programmes. Such a policy would be consistent with the ICSU principle of the universality of science and could parallel the existing ICSU statement on the Free Circulation of Scientists.

6. ICSU and UNESCO should endorse a policy of prompt, full and open availability of publicly funded data. Such a policy would enhance research effectiveness and output, as well as benefiting society as a whole through a better-informed public and economic growth.

## **VI. Issues relating to public involvement in scientific matters**

Within their particular domains, all stakeholders in the scientific information chain, including ICSU, UNESCO, IFLA, learned societies, and individual groups of scientists, should assume greater responsibility for designing ways to help readers distinguish credible from questionable scientific information on the World Wide Web.

**COMMUNICATION  
ET  
INFORMATION**

## **Rapport final sur les travaux du Forum des jeunes de l'UNESCO à l'occasion de la 31<sup>e</sup> session de la Conférence générale Paris, France, octobre 2001**

### **TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION**

#### **1. Types de technologies**

Le Forum des jeunes de l'UNESCO à la 31<sup>e</sup> session de la Conférence générale,

Reconnaissant que, étant donné qu'il existe différents types de technologies de l'information et de la communication (TIC), il est vital d'utiliser les technologies appropriées et que les projets de TIC ne doivent pas se limiter à l'Internet,

Soulignant que les moyens de communication classiques comme la radio et la télévision demeurent d'importants instruments utiles pour diffuser de l'information et qu'il ne faut pas les sous-estimer puisqu'ils peuvent servir par exemple à alphabétiser, en particulier les femmes et les jeunes filles, et qu'on peut les employer pour communiquer des informations sur des thèmes importants tels que le Sida,

Appelle à compléter par le recours aux TIC, la transmission de l'information par le papier et le téléphone, et par exemple à ouvrir de petites imprimeries pour publier des journaux locaux ou à doter de lignes téléphoniques des villages afin de les faire bénéficier de services équivalents à ceux qu'on trouve ailleurs.

#### **2. Mise en place des conditions fondamentales**

Le Forum des jeunes de l'UNESCO à la 31<sup>e</sup> session de la Conférence générale,

Reconnaissant que l'éducation de base demeure la plus importante des conditions nécessaires au développement,

Soulignant qu'aujourd'hui la majorité des jeunes n'ont pas tant besoin d'ordinateurs que de manuels scolaires et d'enseignants,

Reconnaissant que l'électricité et le matériel technique sont essentiels au développement des TIC,

Demande à l'UNESCO d'encourager le développement des énergies non classiques, condition fondamentale pour le développement des TIC ;

Demande à l'UNESCO de veiller à ce qu'on ne mette en place, dans aucun de ses projets, de TIC que les usagers au plan local seraient incapables d'utiliser ou de pérenniser ;

Demande à l'UNESCO d'étudier en détail la possibilité de projets multisectoriels qui aient recours aux TIC dans le cadre d'une stratégie plus générale.

### **3. Accès aux TIC**

Le Forum des jeunes de l'UNESCO à la 31e session de la Conférence générale,

Reconnaissant qu'il est important, pour être un citoyen à part entière, d'avoir accès à l'information,

Soulignant que l'Internet doit être d'un accès abordable,

Demande que les pouvoirs publics investissent dans l'infrastructure de l'information afin d'ouvrir un accès sinon gratuit, du moins pour un coût modique, à l'information ;

Reconnaissant que les TIC sont autant de ressources utiles au développement humain,

Reconnaissant que ces ressources sont très insuffisamment exploitées au profit du développement humain,

Reconnaissant que les TIC, par exemple s'agissant des médias interactifs, peuvent également être une ressource pour des personnes partiellement alphabétisées,

Demande la mobilisation de fonds au profit des nouvelles technologies dans les pays les moins avancés, par exemple pour ouvrir des télécentres ;

Demande à l'UNESCO de faire valoir l'intérêt que peut présenter le recyclage des ordinateurs ;

Soulignant la participation des jeunes au développement des nouvelles technologies, puisque, en les faisant prendre part à la conception des projets, on dotera ces jeunes d'aptitudes transmissibles et économiquement utiles qui leur permettront de prêter leur concours dans d'autres projets, et que ces projets bénéficieront ainsi d'une expertise juvénile qui les rendra d'abord plus facile, étant donné que la plupart des utilisateurs seront des jeunes,

Soulignant que l'utilisation des TIC en milieu scolaire est fondamentale pour que les jeunes se familiarisent avec les outils d'information et de communication électroniques,

Reconnaissant qu'il est nécessaire que chaque établissement scolaire puisse offrir un accès aux TIC,

Reconnaissant que des progrès ont été accomplis, mais qu'il faut soutenir davantage les ONG de jeunesse dans leurs efforts visant à développer l'utilisation des TIC qui sont utiles dans le monde en développement,

Demande la mise en place de partenariats entre l'UNESCO et les ONG de jeunesse qui promeuvent l'emploi des TIC.

#### **4. Utilisation des TIC**

Le Forum des jeunes de l'UNESCO à la 31e session de la Conférence générale,

Soulignant que l'ordinateur ne peut pas encore remplacer l'enseignement dispensé par un professeur,

Reconnaissant que les TIC peuvent résoudre le problème de la pénurie d'enseignants à condition qu'à terme, elles ne se substituent pas à eux,

Préconise que soient organisés périodiquement des stages de formation sur les droits de l'homme à l'intention des professeurs qui enseignent les nouvelles technologies, dans des cadres formels et non formels ;

Invite l'UNESCO à assurer que les TIC sont un élément essentiel du Système des écoles associées ;

Préconise que les nouvelles technologies soient utilisées pour renforcer les réseaux qui relient les écoles du Nord à celles du Sud ;

Préconise l'élaboration de programmes encourageant les jeunes femmes à jouer un rôle dans le secteur des TIC ;

Reconnaissant que l'Internet offre une gamme encore plus large de possibilités aux jeunes ayant des aptitudes différentes,

Reconnaissant que l'amélioration des qualifications dans le domaine des TIC est indispensable pour le développement économique futur et peut permettre de lutter contre l'exode des compétences en offrant des perspectives nouvelles, comme l'enseignement à distance,

Invite l'UNESCO à favoriser l'établissement de liens entre les différents médias existants ;

Invite l'UNESCO à accueillir une conférence réunissant des stations de radio éducative afin de créer un réseau mondial de radiodiffusion pour les jeunes ;

Invite en outre l'UNESCO à exploiter ce réseau en diffusant les technologies et les enseignements, notamment sous la forme d'une « mallette radiophonique » ;

Invite l'UNESCO à affirmer son engagement en faveur des cultures populaires, en assurant l'échange en ligne ou à l'aide d'autres supports de différentes musiques du monde ;

Invite l'UNESCO à organiser des festivals de musique, d'autres médias et de technologie afin de diffuser la culture et de promouvoir la communication interculturelle, et à envisager de proclamer une « Semaine mondiale pour la communication entre les jeunes ».

## **5. Liberté de l'information et de la communication**

Le Forum des jeunes de l'UNESCO à la 31e session de la Conférence générale,

Appuyant la promotion des aspects interactifs de l'Internet et la lutte contre la censure,



Invite l'UNESCO à utiliser tous les moyens dont elle dispose pour encourager la libre circulation de l'information et le libre accès à l'Internet, sans aucune forme de censure ;

Reconnaissant qu'en ce qui concerne les TIC, il n'est pas possible de disposer de codes de conduite universels et contraignants mais qu'il faudrait engager un dialogue sur l'élaboration de codes de portée locale et régionale,

Souligne que l'éducation doit inclure l'initiation aux médias et le développement d'une pensée critique, et que l'UNESCO devrait se donner les moyens de développer ces compétences chez les jeunes.

## **6. Accroître la participation des jeunes**

Le Forum des jeunes de l'UNESCO à la 31e session de la Conférence générale,

Notant que les TIC peuvent être utilisées pour susciter des idées nouvelles sur l'action à mener, en favorisant le débat et la communication entre les pouvoirs publics et les jeunes,

Notant que les pouvoirs publics n'écoutent pas suffisamment les jeunes et qu'il n'existe pas de volonté politique de les associer à la prise des décisions,

Préconise que les nouvelles perspectives offertes par les TIC soient pleinement exploitées afin que les jeunes soient mieux sensibilisés et associés aux décisions qui sont prises ;

Préconise l'utilisation des TIC pour améliorer la transparence, y compris dans la gestion des ressources publiques ;

Appuyant l'idée selon laquelle les jeunes désignés comme Représentants des jeunes de l'UNESCO doivent pouvoir utiliser les TIC afin de communiquer entre eux et avec ceux qu'ils représentent,

Préconise que l'accès à l'Internet soit introduit dans toutes les commissions nationales pour l'UNESCO ;

Invite les commissions nationales pour l'UNESCO à ouvrir leurs portes et à créer des centres de documentation auxquels les jeunes pourront avoir accès.

## **7. Le multiculturalisme sur l'Internet**

Le Forum des jeunes de l'UNESCO à la 31e session de la Conférence générale,

Reconnaissant qu'il existe un obstacle linguistique majeur à l'utilisation de l'Internet dans la mesure où l'anglais y est la langue dominante,

Reconnaissant que l'Internet pourrait être un instrument permettant de mieux présenter les groupes culturels et linguistiques et d'assurer une meilleure communication au sein de chacun d'eux,

Préconise la mise à disposition sur l'Internet d'un plus grand nombre d'informations dans les langues locales ;

Préconise un meilleur accès à l'enseignement d'un grand nombre de langues ;

Préconise un soutien au développement accru de logiciels de traduction vers diverses langues.

## **8. Internationalisme**

Le Forum des jeunes de l'UNESCO à la 31e session de la Conférence générale,

Reconnaissant que l'Internet est un outil qui peut servir directement à initier les peuples aux objectifs de l'internationalisme,

Reconnaissant que les TIC peuvent amener des communautés à entretenir des relations amicales, entre elles et à l'intérieur de la communauté mondiale, ce qui peut susciter chez les jeunes un désir d'apporter leur contribution au règlement de problèmes importants à l'échelle de la planète,

Reconnaissant que l'Internet peut être utilisé comme une tribune ouverte à tous, qui permet d'échanger des informations sur les cultures en franchissant des obstacles géographiques auparavant insurmontables,

Invite l'UNESCO à élaborer un projet visant à mieux faire connaître son action et les idéaux que sont la culture de la paix ainsi que l'éducation et l'information pour tous.

## **9. L'UNESCO en tant que centre d'échange d'informations**

Le Forum des jeunes de l'UNESCO à la 31e session de la Conférence générale,

Félicite l'UNESCO pour la vidéoconférence qu'elle a organisée à l'occasion du Forum mondial de la jeunesse du Système des Nations Unies à Dakar. Il s'agit d'un bon exemple de la manière d'utiliser les TIC afin d'accroître le nombre de participants à une manifestation ;

Invite l'UNESCO à avoir recours aux TIC, notamment à la vidéoconférence, à l'occasion de manifestations futures, si ces technologies doivent permettre d'accroître la participation à ces dernières ;

Reconnaissant que les TIC offrent à l'UNESCO de nouvelles possibilités d'agir en faveur de l'éducation,

Reconnaissant que, pour promouvoir l'internationalisme, l'UNESCO devrait fournir aux enseignants des ressources à cet effet,

Invite l'UNESCO à organiser des cours interactifs de qualité à l'intention des enseignants, à des fins de perfectionnement professionnel, et à l'intention de leurs élèves, par le biais de l'Internet, par exemple dans le domaine des droits de l'homme ;

Reconnaissant que, du fait de l'absence de coûts de transport ou de publication, l'UNESCO peut commencer à mettre des ressources à la disposition de chaque étudiant au lieu de proposer uniquement des ressources à un niveau spécialisé, et que la mise en place d'un centre de documentation en ligne permettant de diffuser l'ensemble des publications disponibles peut constituer une excellente façon de s'engager en faveur de la libre circulation des idées,

Reconnaissant qu'une bibliothèque en ligne d'accès gratuit serait un cadeau précieux que l'UNESCO ferait au monde à l'aube du XXIe siècle,

Invite l'UNESCO à mettre sur pied, en partenariat avec les universités du monde développé, un centre documentaire en ligne, qui ferait office de bibliothèque en ligne d'accès gratuit pour tous les élèves du monde en développement ;

Reconnaissant que les TIC offrent à l'UNESCO de nouvelles possibilités d'assurer des services aux personnes ainsi qu'aux gouvernements et aux institutions,

Reconnaissant que du fait de l'absence de coûts de transport ou de production, la prise en charge au niveau central des coûts de conception de progiciels même complexes permettrait d'assurer à tous un accès gratuit à ceux-ci,

Reconnaissant qu'en donnant accès à des logiciels tels que des logiciels de traduction, des logiciels de reconnaissance vocale et des logiciels d'apprentissage de langues, l'UNESCO offrirait au monde des services gratuits précieux qui contribueraient à développer la communication internationale et assureraient à l'Organisation une réputation et une image positives pour un coût bien moindre que celui de la publicité commerciale. Cette réputation engendrerait à l'avenir des apports de fonds au titre d'autres programmes de l'UNESCO,

Invite l'UNESCO à mettre en place un grand projet relatif à la conception de logiciels gratuits et complexes auxquels il est peu probable que d'autres sites de l'Internet permettent d'accéder, concernant en particulier des programmes d'apprentissage de langues ;

Reconnaissant que l'Internet véhicule beaucoup d'informations sans intérêt, et qu'il peut, de ce fait, se révéler difficile d'entrer en contact avec d'autres organismes et de retirer un avantage maximal des possibilités offertes par la technologie en matière de développement de la communication internationale,

Reconnaissant que l'impact de la mondialisation s'est fait sentir plus rapidement au niveau du commerce que dans d'autres domaines et que l'on observe le même écart en ce qui concerne les communications entre organismes non commerciaux à l'échelle du monde,

Reconnaissant qu'il serait très utile de mettre au point une liste centrale à jour des organisations de jeunesse et des institutions éducatives à l'échelle du monde et que l'UNESCO, grâce à ses commissions nationales, est bien placée pour ce faire,

Reconnaissant que si le public avait largement recours aux services assurés par le site web de l'UNESCO, la valeur de l'UNESCO serait mieux perçue et la consultation des différents domaines du site se développerait,

Invite l'UNESCO à assurer des services utiles tels que l'accès à une liste internationale des organisations de jeunesse exerçant des activités dans les domaines de sa compétence, ainsi que des institutions éducatives dans le monde ;

Reconnaissant que la mise en place, à un échelon central, d'un serveur de messagerie concernant certains domaines de la connaissance constituerait une ressource documentaire de grande valeur, des milliers de professeurs d'université dans le monde entier pourraient se charger de rédiger des exposés et de contribuer à des débats sur un thème spécifique,

Reconnaissant qu'un grand nombre de messageries semblables existent déjà mais qu'elles sont de plus en plus difficilement accessibles aux étudiants,

Invite l'UNESCO à tirer parti de sa position idéale pour mettre en place les logiciels nécessaires et coordonner, par le biais des commissions nationales, la question des jeunes volontaires. Il s'agirait là d'une ressource précieuse pour les étudiants, en particulier s'ils pouvaient poser des questions par l'intermédiaire de la messagerie ;

Invite l'UNESCO à permettre et à faciliter les échanges culturels entre jeunes et le dialogue entre les civilisations en ayant recours aux TIC.

## **10. Forum des jeunes de l'UNESCO**

Le Forum des jeunes de la 31<sup>e</sup> Conférence générale de l'UNESCO,

Rappelant qu'une des tâches majeures de l'UNESCO est de servir de lieu de rencontre,

Reconnaissant l'importance d'un Forum des jeunes organisé par l'UNESCO, dans la mesure où une telle tribune donne plus de poids aux idées qu'ils échangent et aux propositions concrètes qu'ils formulent,

Constatant que le dialogue et la discussion face à face sont aussi importants pour les jeunes que la technologie et que rien ne saurait les remplacer, et qu'il est indispensable que l'UNESCO maintienne le Forum des jeunes, en tant que partie intégrante de la Conférence générale, et lui apporte un appui sans réserve en allouant à son organisation les ressources nécessaires,

Conscient qu'il importe que nous, représentants des jeunes, utilisions les technologies de l'information et de la communication pour mieux assurer le suivi du Forum des jeunes,

Invite l'UNESCO à coopérer avec les structures et les réseaux animés par des jeunes qui existent déjà, et à contribuer à les coordonner, notamment au niveau régional, afin que les jeunes soient mieux à même d'infléchir la prise de décision au niveau international ;

Demande aux Commissions nationales pour l'UNESCO d'améliorer et d'accroître leur coopération avec les ONG et les organisations de jeunesse dans nos pays respectifs, notamment en favorisant et en facilitant l'unification et la coordination des efforts déployés par les jeunes, par exemple au sein des Conseils de la jeunesse fonctionnant au niveau national sous la direction des jeunes ;

Demande aux Commissions nationales pour l'UNESCO de coopérer tout particulièrement avec les ONG et les organisations de jeunesse œuvrant dans des domaines qui relèvent de la compétence de l'UNESCO, et de nous aider à mettre en place des réseaux qui permettent d'échanger des informations et des données d'expérience, notamment sur les meilleures méthodes à utiliser, avec des ONG de jeunesse analogues existant dans d'autres pays ;

Demande qu'un organisme permanent, composé de jeunes et dirigé par des jeunes, institué par le Forum des jeunes et établi au Siège de l'UNESCO, assure le suivi de ce forum, et prépare et organise le prochain Forum, en coopération avec l'Unité de coordination « Jeunesse » de l'UNESCO ;

Demande aux Etats membres d'inclure dans leurs délégations à la Conférence générale des représentants des jeunes. Ces représentants devraient participer au Forum des jeunes, faire rapport aux Commissions nationales pour l'UNESCO et jouer le rôle d'agents de liaison pour le suivi du Forum des jeunes ;

Demande aux Commissions nationales pour l'UNESCO et aux Etats membres d'apporter leur concours à la collecte de fonds organisée à l'intention des jeunes représentants ;

Demande à l'Organisation des Nations Unies de faire en sorte que les forums animés par des jeunes à l'intérieur du système des Nations Unies soient mieux coordonnés et bénéficient d'un soutien accru, et invite l'UNESCO à apporter à cette fin une assistance à l'Unité de coordination « Jeunesse » ;

Demande à l'UNESCO de faire figurer le Forum des jeunes dans son budget ordinaire ;

Demande à l'UNESCO de rétablir et de renforcer la coordination et la coopération entre le Forum des jeunes de l'UNESCO et le Forum mondial de la jeunesse du système des Nations Unies en vue de permettre aux participants d'être mieux informés sur les politiques adoptées.

**Charte sur la conservation du patrimoine numérique  
Adoptée à la 32<sup>ème</sup> session de la Conférence générale  
Paris, France, 17 octobre 2003**

## **Préambule**

La Conférence générale,

*Considérant* que la disparition du patrimoine, quelle qu'en soit la forme, constitue un appauvrissement de toutes les nations,

*Rappelant* que l'Acte constitutif de l'UNESCO stipule que l'Organisation aide au maintien, à l'avancement et à la diffusion du savoir en veillant à la conservation et protection du patrimoine universel de livres, d'œuvres d'art

et d'autres monuments d'intérêt historique et scientifique, que son programme « Information pour tous » offre une plate-forme aux débats sur les politiques à adopter et les mesures à prendre en ce qui concerne l'information et la sauvegarde du savoir enregistré et que son programme « Mémoire du monde » vise à assurer la conservation du patrimoine documentaire mondial et son accessibilité universelle,

*Reconnaissant* que ces ressources en matière d'information et d'expression créatrice sont de plus en plus produites, diffusées, obtenues et conservées sous forme numérique, créant ainsi un nouvel héritage – le patrimoine numérique,

*Consciente* que l'accès permanent à ce patrimoine offrira de plus larges possibilités de création, de communication et de partage des connaissances entre tous les peuples,

*Comprenant* que ce patrimoine numérique risque de disparaître et que sa conservation dans l'intérêt des générations présentes et futures est une question urgente qui intéresse le monde entier,

*Proclame* les principes ci-après et adopte la présente Charte :

## **Le patrimoine numérique en tant que patrimoine commun**

### ***Article premier – Champ***

Le patrimoine numérique se compose de ressources uniques dans les domaines de la connaissance et de l'expression humaine, qu'elles soient d'ordre culturel, éducatif, scientifique et administratif ou qu'elles contiennent des informations techniques, juridiques, médicales ou d'autres sortes, créées numériquement ou converties sous forme numérique à partir de ressources analogiques existantes. Lorsque des ressources sont « d'origine numérique », c'est qu'elles existent uniquement sous leur forme numérique initiale.

Les documents numériques comprennent, parmi un large éventail de formats électroniques qui ne cesse de se diversifier, des textes, des bases de données, des images fixes et animées, des documents sonores et graphiques, des logiciels et des pages Web. Ils sont souvent éphémères, et leur



conservation nécessite des mesures volontaires d'entretien et de gestion dès leur création.

Beaucoup de ces ressources ont une valeur et une importance durables et constituent par conséquent un patrimoine qui doit être protégé et conservé pour les générations présentes et futures.

Ce patrimoine, qui ne cesse de grandir, peut exister dans n'importe quelle langue, n'importe quelle partie du monde et n'importe quel domaine de la connaissance ou de l'expression humaine.

### ***Article 2 – Accès au patrimoine numérique***

La conservation du patrimoine numérique a pour but de faire en sorte qu'il demeure accessible au public. Il s'ensuit que l'accès aux documents du patrimoine numérique, en particulier ceux qui sont dans le domaine public, ne doit pas faire l'objet de restrictions excessives. En même temps, les informations sensibles et personnelles doivent être protégées contre toute forme d'intrusion.

Les Etats membres pourraient vouloir coopérer avec les organisations et institutions compétentes pour favoriser l'instauration d'un environnement juridique et pratique qui maximise l'accessibilité du patrimoine numérique. Il convient de réaffirmer le principe d'un juste équilibre entre les droits légitimes des créateurs et des autres titulaires de droits et les intérêts du public touchant l'accès aux documents du patrimoine numérique et d'en faciliter la réalisation, conformément aux normes et accords internationaux.

## **Protection contre la perte de patrimoine**

### ***Article 3 – La menace de perte***

Le patrimoine numérique mondial risque d'être perdu pour la postérité. Les facteurs qui peuvent contribuer à sa perte sont l'obsolescence rapide du matériel et des logiciels qui servent à le créer, les incertitudes concernant les ressources, la responsabilité et les méthodes de la maintenance et de la conservation et l'absence de législation favorable à sa préservation.

L'évolution des attitudes n'a pas suivi celle des technologies. L'évolution numérique a été trop rapide et trop coûteuse pour que les pouvoirs publics et

les institutions élaborent en temps voulu et en connaissance de cause des stratégies de conservation. La menace qui plane sur le potentiel économique, social, intellectuel et culturel du patrimoine, pierre angulaire de l'avenir, n'a pas été pleinement saisie.

#### ***Article 4 – Nécessité d'agir***

Si rien n'est fait contre les menaces actuelles, la perte du patrimoine numérique sera rapide et inéluctable. Il est dans l'intérêt des Etats membres d'encourager des mesures juridiques, économiques et techniques visant à sauvegarder ce patrimoine. Une campagne d'information et de sensibilisation s'impose d'urgence pour alerter les décideurs et le grand public en leur faisant prendre conscience aussi bien du potentiel des supports numériques que des problèmes pratiques de conservation.

#### ***Article 5 – Continuité de l'information numérique***

La pérennité du patrimoine numérique est fondamentale. Pour le conserver, il faudra prendre des mesures pendant toute la durée de vie de l'information, du moment où elle est créée à celui où l'on y a accès. La conservation à long terme du patrimoine numérique commence avec la conception de procédures et de systèmes fiables qui produisent des objets numériques authentiques et stables.

### **Mesures requises**

#### ***Article 6 – Elaborer des stratégies et des politiques***

Des stratégies et des politiques doivent être élaborées pour protéger le patrimoine numérique en tenant compte du degré d'urgence, de la situation locale, des moyens disponibles et des prévisions d'avenir. Ce sera plus facile si les créateurs, titulaires du droit d'auteur, et les détenteurs de droits voisins et autres parties prenantes travaillent en coopération à la définition de normes communes et à l'établissement de compatibilités et qu'ils partagent les ressources.

#### ***Article 7 – Sélectionner ce qu'il convient de conserver***

Comme pour tout type de patrimoine documentaire, les principes de sélection peuvent varier d'un pays à l'autre, même si les principaux critères

appliqués pour décider des documents à conserver doivent être leur importance ou leur valeur culturelle, scientifique, de preuve ou autre, sur la durée. Il est évident que les documents « d'origine numérique » doivent avoir la priorité. Les choix opérés et tout réexamen ultérieur doivent pouvoir être justifiés et reposer sur des principes, politiques, procédures et normes bien définis.

### ***Article 8 – Protéger le patrimoine numérique***

Les Etats membres ont besoin de cadres juridiques et institutionnels appropriés pour assurer la protection de leur patrimoine numérique.

Elément clé de la politique nationale de conservation, la législation en matière d'archives et de dépôt légal ou volontaire dans des bibliothèques, archives, musées et autres dépôts publics doit être étendue au patrimoine numérique.

L'accès aux documents du patrimoine numérique en dépôt légal, doit être assuré, dans le respect de restrictions raisonnables, sans que cela nuise à leur exploitation normale.

Les cadres juridiques et pratiques protégeant l'authenticité sont indispensables pour éviter la manipulation ou l'altération volontaire du patrimoine numérique. Ils exigent que le contenu, la fonctionnalité des fichiers et la documentation soient conservés dans la mesure nécessaire pour garantir l'authenticité des documents.

### ***Article 9 – Préserver le patrimoine culturel***

Le patrimoine numérique n'a, par essence, aucune limite temporelle, géographique, culturelle ou formelle. Il est propre à une culture, mais virtuellement accessible à tout un chacun dans le monde. Les minorités peuvent s'adresser aux majorités, les particuliers à un auditoire mondial.

Le patrimoine numérique de tous les pays, régions et communautés doit être conservé et rendu accessible pour donner au fil du temps une image équilibrée et équitable de tous les peuples, nations, cultures et langues.

## **Responsabilités**

### ***Article 10 – Rôles et responsabilités***

Les Etats membres peuvent juger bon de confier à un ou plusieurs organismes la responsabilité de coordonner la conservation du patrimoine numérique, en mettant à leur disposition les ressources nécessaires. Le partage des tâches et des responsabilités peut se faire en fonction de l'expertise et des rôles existants.

Des mesures doivent être prises pour :

(a) engager les concepteurs de matériel et de logiciels, les créateurs, éditeurs, producteurs et distributeurs de documents numériques ainsi que les autres partenaires du secteur privé à coopérer avec les bibliothèques nationales, archives, musées et autres organisations chargées du patrimoine public en vue de conserver le patrimoine numérique ;

(b) développer la formation et la recherche et veiller au partage des expériences et des connaissances entre les institutions et associations professionnelles concernées ;

(c) encourager les universités et autres établissements de recherche à assurer la conservation des données issues de la recherche.

### ***Article 11 – Partenariats et coopération***

La conservation du patrimoine numérique exige des efforts soutenus de la part des gouvernements, des créateurs, des éditeurs, des industries du secteur et des institutions chargées du patrimoine.

Vu la fracture numérique actuelle, il est nécessaire de renforcer la coopération et la solidarité internationales pour permettre à tous les pays d'assurer la création, la diffusion et la conservation de leur patrimoine numérique ainsi que la possibilité d'y accéder en permanence.

Les industries, les éditeurs et les médias sont vivement encouragés à promouvoir et partager les connaissances et les compétences techniques.

Favoriser les programmes d'enseignement et de formation, les accords en matière de partage des ressources et la diffusion des résultats de la recherche

et des meilleures pratiques démocratisera l'accès aux techniques de conservation numérique.

### **Article 12 – Le rôle de l'UNESCO**

Il incombe à l'UNESCO, en vertu de son mandat et de ses fonctions :

(a) de prendre en considération les principes énoncés dans la présente Charte dans le déroulement de ses programmes et d'en promouvoir l'application au sein du système des Nations Unies et par les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales qui s'occupent de la conservation du patrimoine numérique ;

(b) de servir de point de référence et d'offrir aux Etats membres, aux organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales, à la société civile et au secteur privé une enceinte où ils puissent unir leurs efforts pour élaborer des objectifs, des politiques et des projets en faveur de la conservation du patrimoine numérique ;

(c) de favoriser la coopération, la sensibilisation et le renforcement des capacités et de proposer des principes directeurs éthiques, juridiques et techniques normalisés, pour étayer la conservation du patrimoine numérique ;

(d) de déterminer, à partir de l'expérience tirée durant les six prochaines années de l'application de la présente Charte et les Principes directeurs, s'il est nécessaire d'adopter d'autres instruments normatifs en vue de la mise en valeur et de la conservation du patrimoine numérique.

## **Recommandation sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace Adoptée à la 32<sup>ème</sup> session de la Conférence générale, Paris, France, 17 octobre 2003**

### **Préambule**

La Conférence générale,

*Attachée* au plein respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales proclamés dans la Déclaration universelle des droits de

l'homme et d'autres instruments juridiques universellement reconnus, et ayant présents à l'esprit les deux Pactes internationaux de 1966 relatifs, respectivement, aux droits civils et politiques et aux droits économiques, sociaux et culturels<sup>1</sup>,

*Reconnaissant* le « rôle central et important de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture dans le domaine de l'information et de la communication ainsi que dans la mise en oeuvre des décisions que la Conférence générale de cette Organisation a adoptées dans ce domaine et des parties pertinentes des résolutions adoptées par l'Assemblée sur la question »<sup>2</sup>,

*Rappelant* qu'il est affirmé dans le Préambule de l'Acte constitutif de l'UNESCO que « la dignité de l'homme exigeant la diffusion de la culture et l'éducation de tous en vue de la justice, de la liberté et de la paix, il y a là, pour toutes les nations, des devoirs sacrés à remplir dans un esprit de mutuelle assistance »,

*Rappelant également* l'article premier de l'Acte constitutif, qui assigne à l'UNESCO, entre autres tâches, celle de recommander « tels accords internationaux qu'elle juge utiles pour faciliter la libre circulation des idées, par le mot et par l'image »<sup>3</sup>,

*Affirmant* les principes inscrits dans la Déclaration universelle sur la diversité culturelle, adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO à sa 31e session, et en particulier ses articles 5, 6 et 8,

*Se référant* aux résolutions de la Conférence générale de l'UNESCO<sup>4</sup> relatives à la promotion du multilinguisme et de l'accès universel à l'information dans le cyberspace,

---

1. Articles 19 et 27 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, 1948 ; Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Article 27) et Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, 1966 ; Déclaration des Nations Unies sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques (résolution 47/135 du 18 décembre 1992) ; Déclaration du CAC sur l'accès universel aux services de communication et d'information de base, 1997 ; article 25 de la Déclaration du Millénaire des Nations Unies, 2000.

2. Résolution 35/201 de l'Assemblée générale des Nations Unies (97e séance plénière, 16 décembre 1980).

3. Paragraphe 2 (a) de l'article premier.

4. Résolutions 29 C/28, paragraphe 2.A (h), 29 C/36, 30 C/37, 30 C/41 et 31 C/33.

*Convaincue* que le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC) offre des possibilités d'améliorer la libre circulation des idées par le mot et par l'image, mais rend aussi plus problématique la participation de tous à la société mondiale de l'information,

*Notant* que la diversité linguistique dans les réseaux mondiaux d'information et l'accès universel à l'information dans le cyberspace sont au cœur des débats contemporains et peuvent être un facteur déterminant du développement d'une société fondée sur le savoir,

*Tenant compte* des traités et accords internationaux relatifs à la propriété intellectuelle, en vue de faciliter la promotion d'un accès universel à l'information,

*Consciente* de la nécessité de renforcer, en ce qui concerne les pays en développement en particulier, les capacités d'acquisition et d'application des nouvelles technologies en faveur des défavorisés en matière d'information,

*Reconnaissant* que l'éducation de base et l'alphabetisation sont des conditions préalables de l'accès universel au cyberspace,

*Considérant* que les différences de niveau de développement économique influent sur les possibilités d'accès au cyberspace et que des politiques spécifiques et une solidarité accrue sont nécessaires pour corriger les disparités actuelles et créer un climat de confiance et de compréhension mutuelles,

*Adopte* la présente recommandation :

## **Elaboration de contenus et de systèmes multilingues**

1. Les secteurs public et privé et la société civile, aux niveaux local, national, régional et international, devraient s'efforcer de fournir les ressources nécessaires et prendre les mesures requises pour atténuer les obstacles linguistiques et promouvoir l'interaction humaine sur l'Internet en encourageant la création et le traitement des contenus éducatifs, culturels et

scientifiques sous forme numérique, et l'accès à ces contenus, de façon à assurer que toutes les cultures puissent s'exprimer et avoir accès au cyberspace dans toutes les langues, y compris les langues autochtones.

2. Les Etats membres et les organisations internationales devraient encourager et appuyer le renforcement des capacités de production de contenus locaux et autochtones sur l'Internet.

3. Les Etats membres devraient formuler des politiques nationales appropriées sur la question cruciale de la survie des langues dans le cyberspace en vue de promouvoir l'enseignement des langues, y compris les langues maternelles, dans le cyberspace. L'appui et l'assistance internationale aux pays en développement devraient être renforcés et élargis pour faciliter la conception de matériel librement accessible sur l'enseignement des langues sous forme électronique et l'amélioration des compétences humaines dans ce domaine.

4. Les Etats membres, les organisations internationales et les entreprises spécialisées dans les technologies de l'information et de la communication devraient encourager la recherche-développement, suivant des modalités de collaboration participative, pour la mise au point de systèmes d'exploitation, moteurs de recherche et navigateurs Web dotés de grandes capacités multilingues, ainsi que leur adaptation aux conditions locales. Ils devraient appuyer les efforts internationaux de coopération relatifs aux services de traduction automatisée accessibles à tous, ainsi qu'aux systèmes linguistiques intelligents tels que ceux qui remplissent des fonctions multilingues de recherche de l'information, de dépouillement/résumé et de reconnaissance de la parole, tout en respectant pleinement le droit de traduction des auteurs.

5. L'UNESCO, en coopération avec d'autres organisations internationales, devrait établir un observatoire en ligne, fonctionnant sur la base de la collaboration, sur les politiques, réglementations, recommandations techniques et bonnes pratiques ayant trait au multilinguisme et aux ressources et applications multilingues, y compris les innovations en matière d'informatisation du traitement des langues.



## **Faciliter l'accès aux réseaux et services**

6. Les Etats membres et les organisations internationales devraient reconnaître et soutenir l'accès universel à l'Internet en tant que moyen de promouvoir le respect des droits de l'homme définis aux articles 19 et 27 de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

7. Les Etats membres et les organisations internationales devraient promouvoir l'accès à l'Internet en tant que service d'intérêt public par l'adoption de politiques appropriées visant à renforcer le processus d'autonomisation des citoyens et de la société civile, et en encourageant la bonne application, et le soutien, de ces politiques dans les pays en développement, compte dûment tenu des besoins des communautés rurales.

8. En particulier, les Etats membres et les organisations internationales devraient créer, aux niveaux local, national, régional et international, des mécanismes destinés à faciliter l'accès universel à l'Internet grâce à des tarifs de télécommunication et d'Internet abordables, compte tenu en particulier des besoins des organismes de service public et établissements éducatifs, et de ceux des groupes défavorisés et handicapés de la population. De nouvelles incitations dans ce domaine devraient être conçues à cet effet, notamment les partenariats secteur public-secteur privé, en vue d'encourager l'investissement et l'abaissement des obstacles financiers à l'utilisation des TIC, tels que les taxes et droits de douane sur le matériel, les logiciels et les services informatiques.

9. Les Etats membres devraient encourager les fournisseurs d'accès Internet (FAI) à envisager l'application de tarifs à des taux de faveur pour l'accès à l'Internet dans les établissements publics tels que les écoles, les établissements d'enseignement supérieur, les musées, les archives et les bibliothèques publiques, en tant que mesures de transition vers l'accès universel au cyberspace.

10. Les Etats membres devraient encourager l'élaboration, en matière d'information, de stratégies et de modèles facilitant l'accès communautaire et touchant toutes les couches de la société, notamment en entreprenant des projets communautaires et en favorisant la formation de responsables et de conseillers locaux dans le domaine des technologies de l'information et de la communication. Les stratégies devraient aussi promouvoir la coopération

en matière de TIC entre les institutions assurant un service public comme moyen de réduire le coût de l'accès aux services Internet.

11. Il faudrait encourager l'interconnexion, fondée sur un partage des coûts convenu par voie de négociation dans un esprit de coopération internationale, des points de connexion directe nationaux pour les échanges sans compensation financière (*peering*) sur l'Internet combinant le trafic des FAI privés et à but non lucratif dans les pays en développement et les points de connexion directe dans les autres pays, en développement ou industrialisés.

12. Les organisations ou instances régionales devraient encourager la création de réseaux interrégionaux et intrarégionaux alimentés par des dorsales régionales à forte capacité pour connecter chaque pays au sein d'un réseau mondial dans un environnement concurrentiel ouvert.

13. Des efforts concertés devraient être faits dans le cadre du système des Nations Unies pour promouvoir le partage de l'information et des données d'expérience sur l'utilisation des réseaux et services fondés sur les TIC aux fins du développement économique, notamment les technologies source ouverte, ainsi que l'élaboration des politiques et le renforcement des capacités dans les pays en développement.

14. Les Etats membres et les organisations internationales devraient promouvoir des partenariats judicieux dans la gestion des noms de domaines, notamment en ce qui concerne les noms de domaines multilingues.

## **Développement des contenus du domaine public**

15. Les Etats membres devraient reconnaître et faire respecter le droit d'accès en ligne universel aux documents publics et dossiers administratifs contenant l'information intéressant le citoyen dans une société démocratique moderne, compte dûment tenu des exigences de confidentialité, de respect de la vie privée et de sécurité nationale, ainsi que des droits de propriété intellectuelle dans la mesure où ils s'appliquent à l'utilisation de cette information. Les organisations internationales devraient reconnaître et promulguer le droit de chaque Etat d'avoir accès aux données essentielles relatives à sa situation sociale ou économique.

16. Les Etats membres et les organisations internationales devraient identifier et promouvoir les gisements d'information et de connaissances du domaine public et les rendre accessibles à tous, façonnant ainsi des univers éducatifs propices au développement de la créativité et de l'audience. A cette fin, un financement suffisant devrait être alloué à la conservation et la numérisation de l'information du domaine public.

17. Les Etats membres et les organisations internationales devraient encourager les formules de coopération respectant l'intérêt tant public que privé qui garantissent l'accès universel à l'information dans le domaine public, sans discrimination d'ordre géographique, économique, social ou culturel.

18. Les Etats membres et les organisations internationales devraient encourager les solutions d'accès libre, notamment l'élaboration de normes techniques et méthodologiques pour l'échange d'information, la portabilité et l'interopérabilité, ainsi que l'accessibilité en ligne de l'information du domaine public sur les réseaux mondiaux d'information.

19. Les Etats membres et les organisations internationales devraient promouvoir et faciliter la diffusion des connaissances en matière de technologies de l'information et de la communication, notamment en popularisant l'application et l'utilisation des TIC et en faisant en sorte qu'elles inspirent la confiance. Le développement du « capital humain » pour la société de l'information, notamment par une éducation ouverte, intégrée et interculturelle, combinée à une formation technique aux TIC, est d'une importance cruciale. La formation aux TIC ne devrait pas se limiter à la compétence technique, la sensibilisation aux principes éthiques et aux valeurs morales devant y avoir sa place.

20. La coopération interinstitutions au sein du système des Nations Unies devrait être renforcée en vue de constituer, à partir de l'énorme quantité d'informations produites dans le cadre des projets et programmes de développement, un corpus universellement accessible de connaissances, au profit en particulier des pays en développement et des communautés défavorisées.

21. L'UNESCO, en étroite coopération avec les autres organisations intergouvernementales compétentes, devrait entreprendre l'établissement

d'un inventaire international des législations, réglementations et politiques portant sur la création et la diffusion en ligne d'informations du domaine public.

22. Les producteurs et utilisateurs d'information et les FAI devraient être encouragés à développer l'autorégulation par la définition et l'adoption des bonnes pratiques et de codes de déontologie professionnelle et d'éthique volontaires, compte dûment tenu de la liberté d'expression.

### **Réaffirmer un juste équilibre entre les intérêts des titulaires de droits et ceux du public**

23. Les Etats membres devraient entreprendre, en étroite coopération avec toutes les parties intéressées, la mise à jour de la législation nationale relative aux droits d'auteur et son adaptation au cyberspace, compte pleinement tenu du juste équilibre entre les intérêts des auteurs, des titulaires de droits d'auteur et de droits voisins et ceux du public consacrés dans les conventions internationales relatives au droit d'auteur et aux droits voisins.

24. Les Etats membres et les organisations internationales, le cas échéant, devraient encourager les titulaires de droits et les bénéficiaires légaux des limitations et exceptions en matière de protection des droits d'auteur et droits voisins à faire en sorte que ces limitations et exceptions soient appliquées dans certains cas spéciaux où il n'est pas porté atteinte à l'exploitation normale de l'œuvre ni causé de préjudice injustifié aux intérêts légitimes des titulaires de droits, comme stipulé dans les Traités de l'OMPI sur le droit d'auteur et sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes.

25. Les Etats membres et les organisations internationales devraient accorder une grande attention à l'évolution des innovations technologiques et à l'impact qu'elles pourraient avoir sur l'accès à l'information dans le cadre de la protection des droits d'auteur et droits voisins prévue dans les traités et accords internationaux.

\* \* \*

La Conférence générale recommande aux Etats membres d'appliquer les dispositions ci-dessus en prenant toutes les mesures, législatives ou autres,

requis pour donner effet, sur leur territoire et dans leur juridiction, aux normes et principes formulés dans la présente recommandation.

La Conférence générale recommande aux Etats membres de porter cette recommandation à l'attention des autorités et services responsables des travaux, publics et privés, consacrés aux politiques, stratégies et infrastructures en matière de TIC, notamment en ce qui concerne l'utilisation du multilinguisme sur l'Internet, la mise en place de réseaux et services, l'expansion du domaine public informationnel sur l'Internet et les questions relatives aux droits de la propriété intellectuelle.

La Conférence générale recommande aux Etats membres de lui faire rapport, aux dates et de la manière qu'elle déterminera, sur les mesures qu'ils ont prises pour donner effet à la présente recommandation.

Le présent texte est le texte faisant foi de la recommandation dûment adoptée par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à sa 32e session, qui s'est tenue à Paris et a été déclarée close le 17 octobre 2003.

**LIBERTE  
D'EXPRESSION**

**Séminaire pour le développement d'une presse africaine  
indépendante et pluraliste  
Déclaration  
Windhoek, Namibie, mai 1991**

Nous, les participants au Séminaire pour le développement d'une presse africaine indépendante et pluraliste organisé à Windhoek (Namibie), du 29 avril au 3 mai 1991, conjointement par l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture,

Rappelant la Déclaration universelle des droits de l'homme,

Rappelant la résolution 59 (I) de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, en date du 14 décembre 1946, où la liberté de l'information est qualifiée de droit fondamental de l'homme, et sa résolution 45/76 A du 11 décembre 1990 sur l'information au service de l'humanité,

Rappelant la résolution 25 C/104 de la Conférence générale de l'UNESCO de 1989, qui met l'accent sur la promotion «de la libre circulation des idées par le mot et l'image aux niveaux international et national »,

Prenant note avec satisfaction des déclarations faites à l'ouverture du Séminaire par la Secrétaire générale adjointe des Nations Unies à l'information et par le Sous-Directeur général de l'UNESCO pour la communication, l'information et l'informatique,

Exprimant nos sincères remerciements à l'Organisation des Nations Unies et à l'UNESCO pour avoir organisé le Séminaire,

Exprimant également nos sincères remerciements à tous les organes et organismes intergouvernementaux, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), gouvernementaux et non gouvernementaux qui ont collaboré avec l'ONU et l'UNESCO à l'organisation du Séminaire,

Exprimant notre gratitude au Gouvernement et au peuple de la République de Namibie pour leur généreuse hospitalité qui a favorisé le succès du Séminaire,

Déclarons ce qui suit :

1. Conformément à l'esprit de l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, la création, le maintien et le renforcement d'une presse indépendante, pluraliste et libre sont indispensables au progrès et à la préservation de la démocratie dans un pays, ainsi qu'au développement économique ;
2. Par presse indépendante doit s'entendre une presse sur laquelle le pouvoir public n'exerce ni emprise politique ou économique ni contrôle du matériel et des équipements nécessaires à la production et à la diffusion de journaux, magazines et périodiques ;
3. Par presse pluraliste doit s'entendre la suppression des monopoles de tous genres et l'existence du plus grand nombre possible de journaux, magazines et périodiques reflétant l'éventail le plus large possible des points de vue de la communauté ;
4. L'évolution actuelle d'un nombre croissant de pays africains vers la démocratie fondée sur le multipartisme est hautement appréciée et crée un climat favorable à l'éclosion d'une presse indépendante et pluraliste ;
5. Le mouvement qui se dessine dans le monde entier vers plus de démocratie, de liberté d'information et d'expression est une contribution fondamentale à la réalisation des aspirations de l'humanité ;
6. Dans l'Afrique d'aujourd'hui, en dépit des changements positifs intervenus dans certains pays, journalistes et éditeurs sont encore en butte, dans de nombreux pays, à la répression – assassinats, arrestations, détentions et censure – et leur activité est entravée par toutes sortes de pressions politiques et économiques : restrictions à la fourniture du papier journal, autorisations préalables limitant la liberté de publication, restrictions de la délivrance de visas affectant la liberté de déplacement des journalistes, restriction du libre échange des nouvelles et de l'information, limitation de la libre circulation des journaux à l'intérieur et à l'extérieur des frontières nationales. Dans certains pays, le parti unique a une emprise totale sur l'information ;
7. Au moins 17 journalistes et éditeurs sont actuellement détenus dans des prisons africaines et 48 journalistes africains ont été tués dans l'exercice de leurs fonctions entre 1969 et 1990 ;



8. L'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies devrait inscrire à l'ordre du jour de sa prochaine session une question relative à la censure à l'effet de déclarer que celle-ci constitue une violation grave des droits de l'homme, ressortissant de la Commission des droits de l'homme ;

9. Il faudrait que les Etats africains soient encouragés à assurer les garanties constitutionnelles nécessaires à la liberté de la presse et à la liberté d'association ;

10. Pour encourager et consolider les changements positifs qui se produisent actuellement en Afrique et pour prévenir les développements négatifs, la communauté internationale – et plus particulièrement les organisations internationales (gouvernementales et non gouvernementales), les organismes d'aide au développement et les associations professionnelles – devrait en priorité appuyer financièrement le développement et la création de journaux, magazines et périodiques non gouvernementaux qui reflètent la société dans son ensemble et les divers points de vue des communautés qu'ils desservent ;

11. Tout financement devrait viser à encourager à la fois le pluralisme et l'indépendance. En conséquence, ce financement ne devrait être accordé aux médias publics que lorsque les autorités garantissent, sur le plan constitutionnel et dans les faits, la liberté d'information et d'expression et l'indépendance de la presse ;

12. Afin que les libertés énumérées ci-dessus puissent être préservées, la création d'associations professionnelles, de syndicats de journalistes, d'associations d'éditeurs véritablement indépendants et représentatifs s'impose en priorité dans tous les pays africains où ces organismes n'existent pas encore ;

13. La législation nationale des pays africains, concernant les médias et les relations professionnelles, devrait être formulée de façon à garantir l'existence d'associations représentatives comme celles qui sont mentionnées ci-dessus et les conditions leur permettant de remplir leur importante mission, qui est de défendre la liberté de la presse ;

14. Les Etats africains qui ont incarcéré des journalistes du fait de leur activité professionnelle devraient, pour témoigner de leur bonne foi, les libérer sans tarder. Les journalistes qui ont été obligés de quitter leur pays devraient être libres d'y retourner et de reprendre leur activité professionnelle ;

15. La coopération entre éditeurs africains, d'une part, et entre éditeurs du Nord et du Sud (par le biais de jumelages, par exemple), d'autre part, devrait être encouragée et soutenue ;

16. L'Organisation des Nations Unies et l'UNESCO, et en particulier le Programme international pour le développement de la communication (PIDC), devraient, en coopération avec les organismes gouvernementaux (notamment le PNUD) et non gouvernementaux d'aide au développement, ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales et les associations professionnelles compétentes, entreprendre d'urgence des recherches approfondies dans les domaines suivants :

(i) Identification, en vue de leur élimination ultérieure, des barrières économiques qui entravent la création de nouveaux débouchés pour les médias, y compris les taxes, les droits de douane et les contingents qui restreignent l'importation d'articles comme le papier journal et les équipements d'impression, de composition et de traitement de textes, ainsi que les taxes sur la vente des journaux ;

(ii) Formation de journalistes et de gestionnaires d'entreprises de presse, développement à leur intention d'institutions et de cours de formation professionnelle ;

(iii) Identification des obstacles juridiques à la reconnaissance et au bon fonctionnement des syndicats ou associations de journalistes et d'éditeurs ;

(iv) Etablissement d'un registre des moyens de financement disponibles auprès des organismes d'aide au développement et autres institutions avec indication des conditions régissant l'octroi de ces fonds ainsi que des procédures à suivre pour en bénéficier ;

(v) Etat par pays de la liberté de la presse en Afrique ;

17. Compte tenu de l'importance de la radio et de la télévision dans le domaine de l'information, l'Organisation des Nations Unies et l'UNESCO sont invitées à recommander respectivement à l'Assemblée générale et à la Conférence générale d'organiser un séminaire analogue à l'intention des journalistes et directeurs de programmes de ces médias en Afrique afin d'explorer les moyens d'appliquer à ceux-ci les mêmes principes d'indépendance et de pluralisme ;

18. La communauté internationale devrait contribuer à la réalisation et à la mise en application des initiatives et des projets figurant en annexe à la Déclaration ;

19. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Directeur général de l'UNESCO devraient transmettre la présente déclaration respectivement à la prochaine Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies et à la Conférence générale de l'UNESCO.

## ANNEXE

### Initiatives et projets identifiés par le Séminaire

- I. Développement de la coopération entre les journaux privés africains :  
Les aider à échanger leurs publications ; Les aider à échanger leurs informations ; Les aider à mettre en commun leur expérience grâce à des échanges de journalistes ; Organiser des stages de perfectionnement et des voyages d'études pour leurs journalistes, leurs gestionnaires et leur personnel technique.
- II. Création d'unions nationales indépendantes et distinctes d'éditeurs et de journalistes.
- III. Création d'associations régionales d'éditeurs et de journalistes indépendants.
- IV. Elaboration et promotion, dans chaque pays, de réglementations non gouvernementales et de codes déontologiques permettant de mieux défendre la profession et d'assurer sa crédibilité.
- V. Financement d'une étude sur l'audience des journaux indépendants en vue de l'organisation de groupements d'agents publicitaires.
- VI. Financement d'une étude de faisabilité sur la mise en place d'une fondation d'aide à la presse indépendante et recherche de fonds pour le capital de la fondation.
- VII. Financement d'une étude de faisabilité pour la création d'une centrale d'achat de papier journal et mise en place de la centrale d'achat.

- VIII. Soutien et création d'entreprises de presse africaines à caractère régional.
- IX. Aide à la mise en place de structures de surveillance des atteintes à la liberté de la presse et à l'indépendance des journalistes, à l'instar de l'Union des journalistes d'Afrique de l'Ouest (UJAO).
- X. Création pour la presse africaine indépendante d'une banque de données relatives aux informations d'actualité nécessaires aux journaux.

**Séminaire pour la promotion des médias indépendants  
et pluralistes en Asie  
Déclaration  
Alma-Ata, Kazakhstan, octobre 1992**

Nous, les participants au Séminaire pour la promotion de médias indépendants et pluralistes en Asie, organisé conjointement par l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) à Alma-Ata (Kazakhstan), du 5 au 9 octobre 1992,

Rappelant l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui dispose : « Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit »,

Rappelant la résolution 59 (I) de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, en date du 14 décembre 1946, dans laquelle l'Assemblée a déclaré que la liberté de l'information est un droit fondamental de la personne humaine, et sa résolution 45/76 A du 11 décembre 1990 sur l'information au service de l'humanité,

Rappelant la résolution 104 adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO à sa vingt-cinquième session en 1989, qui met l'accent sur la promotion « de la libre circulation des idées par le mot et l'image... aux plans international aussi bien que national »,

Rappelant la résolution 4.3 adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO à sa vingt-sixième session en 1991, dans laquelle la Conférence reconnaît qu'une presse libre, pluraliste et indépendante est une composante essentielle de toute société démocratique et souscrit à la Déclaration adoptée par les participants au Séminaire pour le développement d'une presse africaine indépendante et pluraliste, organisé conjointement par l'Organisation des Nations Unies et l'UNESCO à Windhoek (Namibie) du 29 avril au 3 mai 1991,

Soulignant le rôle croissant joué par le Programme international pour le développement de la communication (PIDC), dont le Conseil intergouvernemental a décidé, à sa session de février 1992, de donner la priorité aux projets qui visent à renforcer l'indépendance et le pluralisme des médias,

Prenant note avec satisfaction du message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies transmis au Séminaire par son représentant, le Secrétaire exécutif de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, ainsi que de la déclaration faite à l'ouverture du Séminaire par le Sous-Directeur général de l'UNESCO pour la communication, l'information et l'informatique, au nom du Directeur général de l'UNESCO,

Exprimant nos sincères remerciements à l'Organisation des Nations Unies et à l'UNESCO pour avoir organisé le Séminaire,

Exprimant notre gratitude au Gouvernement et au peuple de la République du Kazakhstan pour leur généreuse hospitalité, qui a facilité la réussite du Séminaire,

Exprimant également nos sincères remerciements à toutes les institutions et organisations intergouvernementales, gouvernementales et non gouvernementales, et en particulier au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), qui ont aidé l'ONU et l'UNESCO à organiser ce séminaire,

Reconnaissant l'événement historique que constitue l'apparition récente de médias indépendants dans les républiques d'Asie centrale de l'ancienne Union soviétique et le besoin de s'appuyer sur les réalisations novatrices du Séminaire qui s'est tenu en Afrique,

Déclarons apporter notre plein appui et notre entière adhésion aux principes fondamentaux de la Déclaration de Windhoek et reconnaissons que leur adoption est un événement marquant dans la lutte destinée à assurer l'existence d'organes de communication écrite et radiotélévisée libres, indépendants et pluralistes dans toutes les régions du monde.

## **Propositions de projets spécifiques**

En Asie et dans le Pacifique, y compris dans les républiques d'Asie centrale de l'ancienne Union soviétique qui viennent d'accéder à l'indépendance et qui entendent faire partie de la région d'Asie, notre dessein est d'obtenir l'application pratique des principes de Windhoek dans les domaines suivants, à travers les projets spécifiques proposés ci-après :

### **1. Législation**

Fournir des avis spécialisés et une assistance pour la rédaction de textes juridiques afin de remplacer les lois sur la presse antérieures à l'indépendance par des législations instaurant et sanctionnant les droits à la liberté d'expression et d'opinion, à l'accès à l'information et à la liberté de la presse, et supprimer les monopoles et toutes les formes de discrimination touchant la radiotélédiffusion et la répartition des fréquences, l'impression, la distribution des journaux et des magazines, la production et la distribution de papier journal ainsi que les obstacles au lancement de nouvelles publications et les taxations discriminatoires.

### **2. Formation**

Promouvoir un programme de séminaires et/ou de cours de formation nationaux et sous-régionaux portant sur les aspects suivants :

- a) Aptitudes professionnelles, y compris une formation approfondie concernant les questions de développement et la manière de les traiter ;
- b) Compétences en matière de gestion et de commercialisation et connaissances techniques nécessaires dans la presse, la radio et la télévision ;

- c) Principes internationaux relatifs à la liberté de parole, à la liberté d'expression, à la liberté de l'information et à la liberté de la presse ;
- d) Principes internationaux concernant la liberté d'association, relations direction/personnel, compétences en matière de négociation collective, droits et responsabilités des associations représentatives des journalistes, des rédacteurs, des producteurs de programmes de radio et de télévision et des éditeurs ;
- e) Principes de l'indépendance des journalistes et relations entre le service de la rédaction d'un journal, le conseil d'administration et les départements commerciaux, unités administratives et services chargés de la publicité ;
- f) Programmes d'études et méthodes de formation appropriés aux écoles de journalisme (y compris programmes d'échanges d'assistants/conférenciers) et programmes spéciaux pour les formateurs ;
- g) Accès aux programmes et matériel de formation ;
- h) Codes de conduite touchant la publicité à la radio et à la télévision ;
- i) Les droits des femmes dans les médias et les droits des groupes minoritaires au sein des sociétés.

### **3. Libre circulation de l'information**

- a) S'employer d'urgence à soutenir la mise en place, dans les républiques d'Asie centrale, de centres de documentation pour les médias où journalistes et autres personnels des médias pourront avoir accès à l'information internationale, ainsi qu'à des manuels, des ouvrages et des matériels d'étude, et utiliser des moyens de publication assistée par ordinateur pour préparer des textes en vue de leur édition ;
- b) Aider les médias indépendants à améliorer la production, le contenu et la présentation des journaux et magazines télévisés en leur fournissant des technologies nouvelles et en familiarisant leur personnel avec les techniques de production et les valeurs modernes ;
- c) Aider à l'établissement d'un service d'échange d'informations entre pays afin d'intensifier la circulation de l'information internationale, nationale et régionale à destination et en provenance des pays voisins, et contribuer

à améliorer la technologie et à étendre les liens à l'intérieur du secteur de la communication.

#### **4. Sécurité des journalistes**

Soutenir le droit des journalistes d'exercer leur profession en toute sécurité et établir dans la région un centre (ou des centres) de protection qui assure la liaison avec le Réseau d'alerte et d'intervention de l'IFEX (Système d'échange international pour la liberté de l'information) qu'il est envisagé de créer en Asie et qui s'occupe tout spécialement de la sécurité des journalistes et des questions touchant à la liberté de la presse.

#### **5. Radiotélévision du service public**

- a) Encourager le développement, à la place des structures de radiotélévision existantes contrôlées par l'Etat, d'une radiotélévision du service public indépendante sur le plan journalistique, ainsi que le développement de radios communautaires ;
- b) Améliorer la radiotélévision éducative en apportant un soutien à des programmes d'enseignement à distance – par exemple cours de langue anglaise, éducation formelle et non formelle, programmes d'alphabétisation, programmes d'information sur le Sida, l'environnement, les enfants, etc.

#### **6. Associations professionnelles**

Aider les journalistes, rédacteurs, éditeurs et radiodiffuseurs d'Asie centrale à créer des associations, des unions ou des syndicats de journalistes représentatifs et véritablement indépendants ainsi que des associations de rédacteurs, d'éditeurs et de radiodiffuseurs là où il n'en existe pas encore.

#### **7. Questions économiques particulières**

Identifier les barrières économiques à la création de médias nouveaux et indépendants en Asie centrale et en particulier organiser la conduite d'une étude de faisabilité sur les formules de rechange qui pourraient être adoptées concernant les méthodes d'acquisition et de distribution de papier journal,



les moyens d'impression et de distribution des journaux et magazines et les possibilités d'obtenir des crédits à faible taux d'intérêt.

Si les projets ci-dessus répondent à des besoins spécifiques des médias d'Asie centrale, ils sont susceptibles d'applications à l'échelle de la région tout entière.

Les participants engagent l'UNESCO et son Programme international pour le développement de la communication, l'Organisation des Nations Unies, en particulier la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), le PNUD, les organisations professionnelles internationales, les pays donateurs, les fondations et les autres parties intéressées à contribuer généreusement et à coopérer à la mise en œuvre des projets indiqués ci-dessus.

Les participants demandent que la présente déclaration soit transmise par le Secrétaire général des Nations Unies à l'Assemblée générale des Nations Unies et par le Directeur général de l'UNESCO à la Conférence générale de cette organisation.

**Séminaire sur le développement des médias et la démocratie  
en Amérique latine et dans les Caraïbes  
Déclaration  
Santiago, Chili, mai 1994**

Nous, participants au Séminaire sur le développement des médias et la démocratie en Amérique latine et dans les Caraïbes, organisé conjointement par l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Programme des Nations Unies pour le développement, à Santiago (Chili) du 2 au 6 mai 1994,

Rappelant l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui dispose que « Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit »,

Rappelant la « Convention américaine relative aux droits de l'homme » (Pacte de San José de Costa Rica),

Rappelant la résolution 59 (I) de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, en date du 14 décembre 1946, dans laquelle l'Assemblée a déclaré que la liberté d'information est un droit fondamental de l'homme, et sa résolution 45/76 A du 11 décembre 1990 sur l'information au service de l'humanité,

Rappelant la résolution 104 adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO à sa vingt-cinquième session en 1989, qui met l'accent sur la promotion de « la libre circulation des idées, par le mot et par l'image, aux plans international aussi bien que national »,

Rappelant la résolution 4.3 adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO à sa vingt-sixième session en 1991, dans laquelle la Conférence reconnaît qu'une presse libre, pluraliste et indépendante est une composante essentielle de toute société démocratique et souscrit à la Déclaration adoptée par les participants au Séminaire pour le développement d'une presse africaine indépendante et pluraliste, organisé par l'UNESCO et l'Organisation des Nations Unies à Windhoek (Namibie), du 29 avril au 3 mai 1991,

Rappelant la résolution 48/133 de l'Assemblée générale, datée du 20 décembre 1993, sur l'Année internationale des populations autochtones (1993),

Rappelant la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes,

Soulignant le rôle croissant joué par le Programme international pour le développement de la communication CIPDC de l'UNESCO, dont le Conseil intergouvernemental a décidé, à sa session de février 1992, de donner la priorité aux projets qui visent à renforcer l'indépendance et le pluralisme des médias,

Prenant note avec satisfaction de la déclaration du représentant du Département de l'information des Nations Unies, de la déclaration du Sous-Directeur général pour la communication, l'information et l'informatique de l'UNESCO et de la déclaration du représentant du Programme des Nations Unies pour le développement à l'ouverture du présent séminaire,

Notant avec satisfaction que la tenue du Séminaire a coïncidé avec la première célébration de la Journée mondiale de la liberté de la presse, instaurée par l'Assemblée générale par sa décision du 20 décembre 1993,

Prenant note avec satisfaction du message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à l'occasion de la Journée mondiale de la liberté de la presse, prononcé en son nom par le représentant du Département de l'information, du message du Directeur général de l'UNESCO en cette même occasion, prononcé en son nom par le Sous-Directeur général pour la communication, l'information et l'informatique, de la déclaration du Président de la République du Chili et de celle du maire de la ville de Santiago lors de la cérémonie d'inauguration de la Place internationale de la liberté de la presse, à Santiago, le 3 mai 1994, Journée mondiale de la liberté de la presse,

Exprimant notre gratitude au Gouvernement et au peuple chiliens pour leur généreuse hospitalité qui a favorisé la réussite du Séminaire,

Exprimant notre gratitude au maire et à la population de Santiago qui ont consacré une place à la liberté de la presse le 3 mai 1994, Journée mondiale de la liberté de la presse,

Remerciant sincèrement l'Organisation des Nations Unies, l'UNESCO et le PNUD d'avoir organisé ce séminaire,

Remerciant aussi sincèrement toutes les institutions et organisations intergouvernementales, gouvernementales et non gouvernementales qui ont aidé l'ONU, l'UNESCO et le PNUD à organiser ce séminaire,

Conscients du fait que la paix, le développement et la démocratie sont intimement liés et reconnaissant que les médias d'Amérique latine et des Caraïbes, qui figurent parmi les plus dynamiques du monde, ont joué un rôle capital en faveur de la paix, de la démocratie et du développement économique et social dans le monde,

Déclarons apporter notre plein appui et notre entière adhésion aux principes fondamentaux de la Déclaration de Windhoek et reconnaissons que leur adoption est un événement marquant dans la lutte destinée à assurer l'existence d'organes de communication écrite et radiotélévisée libres, indépendants et pluralistes dans toutes les régions du monde.

En ce qui concerne la situation propre à l'Amérique latine et aux Caraïbes, où il existe des médias imprimés et électroniques très développés, dont certains sont connus dans le monde entier, et des médias de moindre envergure ainsi que des médias communautaires, parfois de création récente, qui ont des moyens extrêmement limités, en particulier dans les zones rurales et dans les zones urbaines défavorisées,

Nous déclarons ce qui suit :

1. La liberté d'expression est la pierre angulaire de nos démocraties. La démocratie est un préalable à la paix et au développement dans nos pays et entre nos pays. La liberté de la presse est un élément clef de la liberté d'expression dont elle est inséparable.
2. Tous les États de la région doivent être encouragés à garantir dans leur constitution la liberté d'expression, la liberté de la presse pour tous les médias, quelle que soit leur forme de communication, la liberté d'association et la liberté de constituer des syndicats dans les médias.
3. Le respect du pluralisme, de la diversité culturelle, de la diversité linguistique et de l'égalité entre les sexes devrait être un facteur primordial dans nos sociétés démocratiques et se refléter dans tous les médias.
4. Nous condamnons vigoureusement le fait que les journalistes, les éditeurs et les professionnels de la radio et de la télévision soient encore victimes de mesures de répression, de menaces, d'agressions, de meurtres, d'arrestations, de mises en détention et d'enlèvements dont les auteurs sont, dans bien des cas, laissés impunis. Ils sont aussi exposés à des pressions économiques et politiques telles que la censure, aux restrictions frappant le papier journal et les autres matériels et équipements professionnels, aux systèmes d'autorisations et aux contrôles abusifs qui limitent les possibilités de publier ou de diffuser des programmes de radio ou de télévision, à des refus de visas ou de voyages et aux entraves mises à la liberté de déplacement des journalistes, aux obstacles à la libre circulation des nouvelles et de l'information, et aux restrictions concernant la distribution des périodiques à l'intérieur des pays et par delà les frontières nationales.
5. Notre but est de promouvoir le plus grand nombre possible de journaux, de magazines, de programmes vidéo et de stations de radio et de télévision reflétant la plus large gamme possible d'opinions au sein de la communauté.

6. Les pouvoirs publics devraient diffuser en temps voulu et de façon raisonnable l'information émanant du secteur public.
7. Aucune journaliste ne devrait être obligée de révéler ses sources d'information.
8. Conformément aux droits fondamentaux d'expression et d'association consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'accès au métier de journaliste et la pratique du journalisme doivent être libres et sans aucune restriction.
9. Il faut d'urgence multiplier les programmes d'enseignement et de formation destinés aux journalistes et aux autres professionnels des médias afin de rehausser leur niveau de compétence.
10. Nous invitons l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies à créer un « Prix mondial de la liberté de la presse », qui serait décerné tous les ans pour rendre hommage à des personnes, des organisations ou des institutions ayant grandement contribué à faire progresser la liberté de l'information, quelle que soit la nature du support employé, imprimé ou électronique. Le jury serait désigné par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Directeur général de l'UNESCO, et serait composé d'éminentes personnalités reconnues et respectées pour leur dévouement à la cause de la liberté de la presse et pour leur autorité morale incontestée sur le plan international.

## **Plan d'action**

Le Plan d'action adopté par le Séminaire comporte les mesures proposées ci-après :

### **1. Promotion des médias communautaires dans les zones rurales, les zones autochtones et les quartiers urbains défavorisés**

a) Compte tenu de l'importance croissante des médias communautaires dans la démocratisation de la région, demander à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) d'entreprendre, avec le concours d'organisations professionnelles et d'instituts de recherche, une enquête sur la situation actuelle des médias communautaires en ce qui concerne la législation, l'attribution des fréquences, la limitation de la

puissance et les restrictions concernant la publicité afin de formuler des recommandations à porter à l'attention des gouvernements concernés.

b) Demander au Programme international pour le développement de la communication (PIDC) et aux organismes donateurs de soutenir les projets visant à la création de médias communautaires, pour la communication tant écrite que radiotélévisée, et les projets tendant à renforcer les médias communautaires existants conforme aux normes internationales, en particulier ceux qui s'adressent aux femmes, aux jeunes, aux populations autochtones et aux minorités.

c) Inviter les organisations professionnelles et les représentants régionaux et nationaux des organisations internationales participant au développement communautaire à encourager les médias communautaires à procéder à des échanges d'informations entre eux et avec d'autres médias. Ce faisant, ils contribueront à développer des réseaux de communication.

## **2. Formation**

a) Promouvoir et soutenir la formation des journalistes de la presse écrite, de la radio et de la télévision et des autres professionnels des médias, en particulier de ceux qui travaillent dans des zones rurales et dans les quartiers urbains défavorisés. À cette fin, les programmes d'études devraient inclure les aspects juridiques, technologiques et culturels des médias ainsi que les problèmes de gestion, de commercialisation, de publicité, et d'égalité entre les sexes.

b) Recommander aux organisations de médias de la région regroupant des journalistes de la presse écrite, des journalistes de la radio et de la télévision, et des éditeurs de se réunir afin d'harmoniser leurs programmes d'enseignement et de formation et leurs méthodes de travail et de les adapter aux technologies nouvelles, le cas échéant avec le concours de l'UNESCO.

c) Encourager la lecture des journaux tant communautaires que nationaux à l'école, en s'en servant comme des outils d'apprentissages, afin de permettre aux enfants de comprendre la valeur d'une presse libre et à leur apprendre à exercer leur faculté de jugement. Inscrire en outre au programme des études primaires la question de la liberté de la presse.

d) Demander à l'UNESCO de réunir, conjointement avec le Programme des Nations Unies pour le développement PNUD et d'autres institutions du

système des Nations Unies, des séminaires chargés d'analyser la situation et le degré de participation des femmes dans les médias.

### **3. Presse libre et sécurité des journalistes**

a) Accroître le nombre de centres de surveillance dans la région Amérique latine et Caraïbes et les relier au réseau d'alerte et d'intervention du Système d'échange international pour la liberté de l'information (IFEX) en mettant en commun les ressources des organisations professionnelles nationales et internationales avec le concours de l'UNESCO.

b) Demander à l'IFEX d'assurer non seulement le suivi de près des agressions perpétrées contre les journalistes, mais aussi d'étudier la possibilité de faire porter le système de surveillance sur les cas graves de refus de visa, de limitation des déplacements des journalistes et d'entrave à la libre circulation de l'information dans la région, entre autres questions relatives à la liberté de la presse.

c) Demander à l'UNESCO de contribuer, avec les organisations professionnelles, à sensibiliser les différents couches de la société au droit des journalistes d'exercer leur profession en toute sécurité.

### **4. Matériel et techniques**

a) Demander à l'UNESCO et à l'Union internationale des télécommunications (UIT), ainsi qu'aux organisations professionnelles de donner des conseils aux petits médias, en particulier dans les zones rurales et dans les quartiers urbains défavorisés, en leur indiquant les technologies répondant le mieux à leurs besoins.

b) Demander au PIDC au Programme intergouvernemental d'informatique et au Programme général d'information (PGI), qui relèvent tous trois de l'UNESCO, de soutenir la création d'ateliers, de centres de documentation et de bases de données dans les pays d'Amérique latine et des Caraïbes afin que les journalistes de la presse écrite, de la radio et de la télévision aient accès à l'information internationale, ainsi qu'aux manuels, textes, disques compacts (CD-ROM) et aux autres types de matériel de formation.

### **5. Recherche**

a) Encourager les organisations des médias, les universités, les instituts de recherche, les organismes publics et les institutions intergouvernementales à

faire des recherches sur l'impact du développement des techniques de communication sur les communautés autochtones, afin de préserver l'identité culturelle de celles-ci.

b) Recommander à l'UNESCO d'entreprendre, avec le concours d'organisations professionnelles, une étude comparée des législations relatives aux médias.

**Symposium International : Femmes et Médias**  
**Accès à l'expression et à la décision**  
**Plate-forme d'action**  
**Toronto, Canada, février-mars 1995**

## **Préambule**

Au cours des vingt dernières années, le monde a pu assister à une véritable explosion dans le domaine des communications. Grâce aux progrès de l'informatique, des communications par satellite et par câble, l'accès global à l'information, lorsque celle-ci est démocratiquement utilisée, continue à s'améliorer et à s'étendre en créant de nouvelles possibilités pour la participation des femmes dans les communications et les médias et pour la diffusion de l'information concernant les femmes. Cependant, tous ces développements créent aussi de nouvelles menaces. Ces développements peuvent affecter négativement les cultures existantes et les valeurs principales des pays récepteurs de l'information. Avec la ré-émergence dans certains pays de croyances et d'opinions réactionnaires, les médias deviennent aussi une arme de domination et d'obscurantisme. En fin de compte, la situation globale actuelle dans les médias démontre qu'il existe encore des forces qui continuent à perpétuer et à renforcer les images négatives des femmes, des images qui ne représentent pas de façon réaliste et exacte les multiples rôles et les contributions des femmes dans ce monde en changement permanent. Il faut aussi mentionner l'utilisation insidieuse par les médias du corps des femmes comme objet sexuel et la violence contre les femmes comme support de « loisir visuel ». Une plus grande participation des femmes, à la fois dans les domaines techniques et les prises de décision pour les communications et les médias, augmenterait la sensibilisation par rapport à la vie des femmes et la connaissance de celle-ci, dans leur propre perspective.



## **I. ACTIONS GLOBALES**

**1. Nous, participantes et participants au « Symposium International : Femmes et Médias. Accès à l'expression et à la décision » qui s'est tenu à Toronto, Canada, du 28 février au 3 mars 1995, proposons les actions suivantes en gardant à l'esprit les objectifs à long terme :**

- 1.1 Accroître l'accès des femmes à l'expression dans et par les médias ;
- 1.2 Accroître l'accès et la participation des femmes à la prise de décision, à la gestion et la direction des médias, afin d'encourager les médias à promouvoir les contributions positives des femmes dans la société ;
- 1.3 Utiliser la communication comme élément moteur pour la promotion d'une participation égale et active des femmes au développement dans un contexte de paix et d'égalité, tout en veillant à préserver la liberté d'expression et la liberté de presse ;
- 1.4 Reconnaître l'importance des réseaux de médias des femmes dans le monde entier, à la fois ceux qui délivrent aux médias eux-mêmes les nouvelles sur les activités, les intérêts et inquiétudes des femmes et ceux qui utilisent des circuits de médias alternatifs pour être en contact avec les femmes et les groupes de femmes afin de leur diffuser l'information qui les aide et les soutient dans leurs activités de développement personnel, familial et communautaire ;
- 1.5 Reconnaître les droits d'accès de toutes les femmes à l'expression et à la participation dans les médias, et particulièrement pour les groupes discriminés, tels les femmes victimes de handicap, les femmes indigènes ou autochtones, les femmes de couleur et les femmes d'orientations sexuelles diverses.

**2. Nous, participantes et participants au Symposium de Toronto, encourageons l'industrie médiatique à entreprendre les actions suivantes, là où elles n'existent pas :**

- 2.1 Adopter des programmes d'action positive en faveur de l'égalité entre hommes et femmes, dont l'indispensable « à travail égal, salaire égal », un accès équitable à la formation, des procédures de promotion professionnelle équitables et transparentes, des objectifs précis et des échéanciers pour atteindre une proportion équitable de femmes dans les postes de prise de

décision, enfin des actions de lutte contre le harcèlement sexuel, tout ceci pour que les femmes puissent exprimer tout leur potentiel en tant que professionnelles des médias ;

2.2 Adopter des programmes de sensibilisation aux questions de genre, ces programmes devant être ciblés pour les hommes et les femmes professionnels des médias afin d'encourager une véritable équité et diversité dans les représentations des hommes et des femmes ;

2.3 Mettre en place des politiques rédactionnelles sensibles à la question des genres et reflétant un souci d'équité entre hommes et femmes de sorte que les perspectives féminines soient présentes dans tous les sujets abordés ;

2.4 Sensibiliser les professionnel(le)s et dirigeant(e)s des médias afin qu'ils rendent compte davantage des points de vue féminins dans l'actualité, en particulier lorsqu'elle traite de culture, d'éducation, de politique, d'économie, du monde des affaires ou de la science ;

2.5 Reconnaître l'autorité des femmes comme sources d'information, comme spécialistes et comme créatrices de points de vue, et par conséquent les reconnaître capables d'alimenter l'actualité sur quelque sujet que ce soit et non confinées dans le rôle de commentatrices des seuls « sujets féminins » ;

2.6 Etablir, en collaboration avec les organisations de journalistes, des recommandations et des aide-mémoire permettant de contrôler les formules sexuellement discriminatoires, à l'usage des journalistes et responsables de la rédaction ou de la révision des articles ;

2.7 Inclure les femmes professionnelles des médias dans les comités d'autoréglementation du secteur médiatique ainsi que dans les autres comités exécutifs chargés de fixer les directives de la programmation, les budgets, les contrats et les documents relatifs au personnel ;

2.8 Encourager les employeurs du secteur médiatique à spécifier dans leur annonces de recrutement et dans les textes relatifs aux statuts de leur personnel qu'ils pratiquent l'équité de l'emploi ;

2.9 Eviter les questions concernant notamment le genre et le statut familial dans les formulaires d'embauche ;

2.10 Mettre en place, lorsque cela est possible, des structures de restauration et de garde d'enfants sur place en raison du caractère imprévisible du flux des informations dans les salles de rédaction ;

2.11 Définir de façon urgente des directives adaptées à tous les types de médias, y compris aux technologies interactives et à la réalité virtuelle, ainsi que des mécanismes de vigilance et de surveillance à l'encontre des images discriminatoires ou constituant une violation des droits de la femme et des enfants dans le domaine de l'information, de la publicité, du marketing et des loisirs ; l'objectif n'étant pas de restreindre la liberté d'expression et de la presse, mais bien de garantir le respect des droits de la personne et de la dignité humaine ;

2.12 Maintenir et encourager l'idée de service public et encourager la création de programmes d'éducation et d'information sur des thèmes concernant les femmes ;

2.13 Diffuser la législation et les conventions internationales sur les femmes dans les langues locales afin d'apprendre aux femmes à connaître leurs droits ;

2.14 Sensibiliser les femmes et les hommes, jeunes et moins jeunes, sur toutes les formes de violence envers les femmes et mettre l'accent sur les solutions qui permettraient d'éliminer cette violence ;

2.15 Concevoir à l'intention des gestionnaires des médias des programmes de sensibilisation aux questions de genre et les inciter à être vigilants en ce qui concerne les représentations discriminatoires et stéréotypées des femmes dans les médias ;

2.16 Examiner comment, lorsqu'ils traitent de thèmes relatifs à la violence contre les femmes, les médias peuvent le faire d'une façon éducative et excluant l'exploitation humaine.

**3. Nous, participantes et participants au Symposium de Toronto, encourageons les organisations professionnelles des médias à entreprendre les actions suivantes la où elles n'ont pas encore été réalisées :**

3.1 Instaurer et accroître l'adhésion des femmes aux réseaux locaux, régionaux, nationaux et internationaux de professionnel(le)s de l'industrie médiatique, afin qu'elles puissent considérer ensemble leurs problèmes professionnels, réunir leur expériences dans des programmes de conseil et d'assistance, promouvoir les contacts utiles à la formation et à l'avancement professionnel et développer leur estime personnelle et leur professionnalisme ;

3.2 Encourager une coopération active Nord-Sud et Sud-Sud entre les organisations de journalistes, les associations de femmes professionnelles des médias, les comités juridiques et les groupes politiques féminins ;

3.3 Faire pression pour la création de comités de normalisation de la publicité afin que des règlements soient instaurés contre l'usage d'un langage sexiste et discriminatoire vis-à-vis des femmes et de leur image dans la publicité ;

3.4 Conseiller les médias plus modestes, en particulier ceux qui parviennent aux femmes en régions rurales ou en zones urbaines marginalisées, sur les questions professionnelles, relatives par exemple à l'existence d'une technologie répondant de façon optimale à leurs besoins ;

3.5 Encourager l'adoption de lignes de conduite et de recommandations sur la représentation des genres en collaboration avec les professionnelles des médias, préconisant que les femmes soient représentées dans leur diversité et reconnaissant leurs droits fondamentaux à l'égalité et à la dignité, et aider à mettre en pratique ces recommandations.

**4. Nous, participantes et participants au Symposium de Toronto, encourageons les institutions de formation aux médias et d'éducation à entreprendre les actions suivantes là où elles ne sont pas encore réalisées :**

4.1 Encourager le dialogue entre le secteur des médias et celui de l'éducation en général pour attirer l'attention du public sur la question de l'image des femmes dans les médias ;

4.2 Promouvoir des programmes d'éducation aux médias pour le grand public, et en particulier pour les enfants, afin de développer le sens critique au sein de la société vis-à-vis des messages disséminés dans les médias, de provoquer une prise de conscience face aux images discriminatoires ou stéréotypées qui alimentent les inégalités entre les sexes; afin, également, de prévenir les préjudices qui peuvent résulter de la diffusion par les réseaux de télévision d'images de violence à l'égard des femmes ;

4.3 Adopter des programmes de sensibilisation aux problèmes de genre, à l'histoire locale et à la diversité culturelle, destinés tant aux hommes qu'aux femmes professionnels des médias et ce, pour tous les établissements de formation aux médias ;

4.4 Organiser et encourager la formation des femmes dans le journalisme, la radio, le cinéma, la vidéo, dans les connaissances techniques et mécaniques liées aux médias, ainsi que dans les domaines spécialisés comme la culture, l'éducation, la science, la technologie, l'environnement, l'économie, la politique, les affaires et les sports ;

4.5 Former étudiantes et professionnelles du secteur médiatique à la gestion et aux activités qui s'y rapportent, notamment les communications interpersonnelles et la prise de décision, en vue de promouvoir les entreprises médiatiques féminines ;

4.6 Parrainer les échanges ou stages professionnels des femmes travaillant dans les médias ;

4.7 Encourager une plus grande participation des femmes dans les groupes de communication électronique, dans l'affichage par panneau électronique, dans les communications par télécopieur et autres médias alternatifs et nouvelles technologies de l'information, dans le courrier électronique, dans les communications par télécopieur et autres médias alternatifs et nouvelles technologies de l'information ;

4.8 Développer et soutenir les observatoires ou autres organismes de suivi du contenu des messages publicitaires et des produits médiatiques relatifs aux questions de genre.

**5. Nous, participantes et participants au Symposium de Toronto, encourageons les gouvernements à entreprendre les actions suivantes là où elles n'ont pas encore été réalisées :**

5.1 Inclure les femmes sur une base paritaire dans les comités gouvernementaux de réforme, aux instances parlementaires et autres organismes consultatifs ou décisionnels concernés par les politiques de communication et de publicité ;

5.2 Affecter des budgets permettant l'égalité d'accès des femmes aux télécommunications et à la formation informatique, entre autres technologies de l'information et de communication ;

5.3 Réexaminer et renforcer les lois relatives à la pornographie, en consultation avec les citoyens et groupes concernés ;

5.4 Abolir les lois qui effectivement entravent la liberté d'expression et la liberté d'association ainsi que les lois qui entraînent la discrimination des femmes ;

5.5 Etablir un cadre juridique qui garantisse le droit d'accès, de réception et de diffusion de l'information pour les femmes et les hommes et qui évite que le gouvernement interfère dans les travaux de définition de l'éthique des journalistes, domaine qui devrait rester de la responsabilité des journalistes.

**6. Nous, participantes et participants au Symposium de Toronto, encourageons les organisations internationales et nationales, gouvernementales et non gouvernementales, y compris les organismes de recherche, à entreprendre les actions suivantes là où elles n'ont pas encore été réalisées :**

6.1 Etablir des relations plus efficaces entre les travailleurs et les volontaires de base, les chercheurs sur les médias, les ONG, les organisations militantes, les réseaux de médias alternatifs et les décideurs dans les domaines des femmes et des médias ;

6.2 Etablir un réseau international interactif d'échange d'information sur l'image des femmes dans les médias et sur l'information concernant les femmes dans les médias ;

6.3 Développer et renforcer les formes traditionnelles de communication telles que la narration d'histoires et les émissions dramatiques, spécialement pour les femmes rurales ;

6.4 Introduire ou élargir des réseaux de radios communautaires comme moyen d'accroître la participation des femmes et leur contribution dans les médias et dans le développement économique local, et spécialement dans les régions à fort taux d'analphabétisme ;

6.5 Etablir en coopération avec les diffuseurs publics une vidéothèque internationale sur l'image des femmes afin de permettre l'utilisation de ces vidéos dans les séminaires et ateliers de sensibilisation des professionnelles des médias et du public en général ;

6.6 Veiller à ce que les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales qui traitent des questions de communication assurent une participation équitable des hommes et des femmes dans les programmes, ainsi que l'équité des salaires et des occasions de promotion ;

6.7 Encourager les procédures pour que soient prises en considération les plaintes des consommateurs déposées à l'encontre des contenus des émissions et des messages publicitaires qui représentent les femmes de façon discriminatoire ;

6.8 Promouvoir la libre circulation de l'information concernant les donateurs intéressés par le développement de projets de communication relatifs aux femmes ;

6.9 Augmenter les bases de données et développer des travaux de recherche sur les questions de genre et les médias afin de diffuser largement l'information ;

6.10 Développer des systèmes de suivi et d'évaluation intégrés à la recherche sur les programmes de communication des femmes pour savoir ce qui marche et ce qui doit être amélioré ;

6.11 Soutenir la publication d'études sur l'image des femmes dans les médias, sur les auditoires et leurs habitudes de lecture, d'écoute et de visionnement des programmes, sur les politiques et modes de fonctionnement des propriétaires des médias ; tout ceci comme instruments de base pour l'évaluation et la planification ;

6.12 Mener des recherches sur les formes de communication alternatives, traditionnelles, locales et populaires aussi bien que sur les nouvelles technologies utilisées par les femmes ;

6.13 Recueillir et diffuser des bibliographies annuelles sur les principales recherches concernant les femmes dans la communication et le développement ;

6.14 Entreprendre des études sur l'impact du contenu des produits médiatiques sur les spectateurs, spécialement en ce qui concerne la violence envers les femmes ;

6.15 Soutenir les efforts des ONG en fournissant de l'assistance technique et de la formation dans les méthodes et technologies de communication aux groupes locaux et nationaux qui tentent d'entrer en contact avec les communautés qui, sans cela seraient isolées, en utilisant les langages et les circuits appropriés autres que les réseaux régionaux et internationaux ;

6.16 Promouvoir le dialogue entre les organisations représentatives des journalistes et les employeurs des médias afin de discuter d'une approche commune relative à l'éthique des journalistes quant aux questions de ce genre ;

6.17 Inclure une dimension de communication dans les programmes de développement et en particulier pour ceux concernant les femmes ;

6.18 Condamner tous les types d'extrémisme, en particulier, l'extrémisme religieux, qui remettent en question et mettent en danger les droits de la femme et la démocratie.

**7. Nous, participantes et participants au Symposium de Toronto, encourageons l'industrie médiatique, les associations médiatiques professionnelles, les organisations internationales et nationales, gouvernementales et non gouvernementales, les établissements d'enseignement et de formation médiatique les organismes de recherche et les gouvernements à :**

7.1 Impliquer les hommes dans les actions pour l'égalité des femmes dans les médias, car l'égalité entre hommes et femmes concerne chacun et elle influence le fonctionnement et le développement même de nos sociétés ;

7.2 Développer des méthodologies d'éducation et de formation pour rendre les organisations des femmes et les groupes communautaires plus aptes à communiquer efficacement leurs messages et questions et à pénétrer les médias existants.

## **II. ACTIONS SPÉCIFIQUES ET IMMÉDIATES**

**1. Nous, participantes et participants au Symposium de Toronto, encourageons l'UNESCO à :**

1.1 Former un réseau WOMEN/FEMMED composé d'observatrices et de participantes du Symposium de Toronto pour travailler ensemble et mener à bien les actions proposées ;

1.2 Créer une vidéothèque et un centre de documentation sur les Femmes et les Médias réunissant en premier lieu documents présentés dans le cadre de l'activités parallèles au Symposium de Toronto « Démystification des médias au profit du changement social » ;

1.3 Soumettre la Plate-Forme de Toronto pour approbation à la Conférence générale de l'UNESCO, et après son approbation, exiger que sa mise en vigueur et son application soient contrôlées régulièrement ;



**2. Nous, participantes et participants au Symposium de Toronto, encourageons l'industrie médiatique à :**

2.1 Créer et diversifier des produits médiatiques reflétant les cultures et les langues locales afin d'encourager la participation des femmes au niveau local ;

2.2 Adopter des programmes d'équité de la promotion professionnelle afin de s'assurer que les femmes aient un accès équivalent aux postes de prise de décision ;

2.3 Développer, en collaboration avec les journalistes et les organisations professionnelles des médias, des recommandations et des directives sur la représentation des genres.

**3. Nous, participantes et participants au Symposium de Toronto, encourageons les associations médiatiques professionnelles à :**

3.1 Encourager l'égalité des chances en matière d'embauche et de politique d'avancement ainsi que les directives visant à éliminer le sexisme dans les reportages ;

3.2 Publier des annuaires répertoriant les femmes professionnelles du secteur médiatique. Ces annuaires pourraient être utilisés dans la constitution de réseaux, servir de base à des ateliers de sensibilisation aux problèmes de ce genre pour les professionnels des médias ou encore apporter des compétences médiatiques aux associations féminines non-initiées.

**4. Nous, participantes et participants au Symposium de Toronto, encourageons les organisations nationales et internationales, gouvernementales et non gouvernementales, y compris les établissements de formation médiatique à :**

4.1 Faire en sorte que plusieurs thèmes relatifs à la contribution féminine dans les médias soient adoptés pour la Journée mondiale de la Liberté de la Presse et autres célébrations connexes et pertinentes ;

4.2 Impliquer les hommes dans les actions pour l'égalité des femmes dans les médias, car l'égalité entre hommes et femmes concerne chacun et elle influence le fonctionnement et le développement même de nos sociétés ;

4.3 Observer et dénoncer les attaques à l'encontre des professionnels des médias et des usagers qui affichent leur opposition ou s'expriment

ouvertement contre les extrémistes, qu'ils soient politiques, religieux, racistes ou autres ;

4.4 Poursuivre le développement de projets de radios communautaires étant donné les taux élevés d'analphabétisme dans les zones rurales et urbaines ;

4.5 Parrainer les formations en publication assistée par ordinateur et en marketing pour les nouvelles entreprises ou les médias de dimension modeste dirigés par des femmes, en particulier en zones rurales.

### **Séminaire pour la promotion de médias arabes indépendants et pluralistes, Déclaration, Sana'a, Yémen, janvier 1996**

Nous, les participants au Séminaire pour la promotion de médias arabes indépendants et pluralistes, organisé conjointement par l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) à Sana'a (Yémen) du 7 au 11 janvier 1996,

Tenant compte de l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui dispose : « Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit »,

Rappelant la résolution 59 (I) de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, en date du 14 décembre 1946, dans laquelle l'Assemblée a déclaré que la liberté de l'information est un droit fondamental de la personne humaine, et sa résolution 45/76 A du 11 décembre 1990 sur l'information au service de l'humanité,

Rappelant la résolution 104 adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO à sa vingt-cinquième session en 1989, qui met l'accent sur la promotion « de la libre circulation des idées par le mot et l'image [...] aux plans international aussi bien que national »,

Rappelant aussi la résolution 4.3 adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO à sa vingt-sixième session, « reconnaissant qu'une presse libre,

pluraliste et indépendante est une composante essentielle de toute société démocratique » et invitant le Directeur général « à étendre aux autres régions du monde les efforts entrepris... pour encourager la liberté de la presse et promouvoir l'indépendance et le pluralisme des médias »,

Rappelant en outre la décision de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1993, sur la célébration de la Journée mondiale de la liberté de la presse (3 mai),

Prenant note avec satisfaction de la résolution 4.6 adoptée à sa vingt-huitième session par la Conférence générale de l'UNESCO (1995), qui, en soulignant leur « importance exceptionnelle », a fait siennes les Déclarations adoptées par les participants aux séminaires tenus à Windhoek (Namibie, 29 avril - 3 mai 1991), Almaty (Kazakhstan, 5-9 octobre 1992) et Santiago (Chili, 2-6 mai 1994) et a exprimé sa conviction que le séminaire régional conjoint UNESCO-ONU (Département de l'information) pour « la promotion de médias arabes indépendants et pluralistes, qui se tiendra à Sana'a (Yémen) au début de 1996 contribuera à créer les conditions permettant à des médias pluralistes de se développer et de participer efficacement aux processus de démocratisation et de développement dans la région arabe »,

Soulignant le rôle croissant joué par le Programme international pour le développement de la communication (PIDC), dont le Conseil intergouvernemental a décidé, à sa session de février 1992, de donner la priorité aux projets qui visent à renforcer l'indépendance et le pluralisme des médias,

Notant la nécessité vitale et l'importance de l'accès des femmes à la libre expression et à la prise de décision dans le domaine des médias,

Prenant note avec intérêt des déclarations faites à l'ouverture du Séminaire par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des Nations Unies à l'information, au nom du Secrétaire général, et par le Sous-directeur général de l'UNESCO pour la communication, l'information et l'informatique, au nom du Directeur général,

Exprimant nos sincères remerciements à l'Organisation des Nations Unies et à l'UNESCO pour avoir organisé le Séminaire,

Exprimant également nos sincères remerciements à toutes les institutions, organisations, agences et fondations intergouvernementales, gouvernementales et non gouvernementales qui ont collaboré avec l'ONU et l'UNESCO à l'organisation du Séminaire,

Exprimant notre gratitude au gouvernement, au peuple, aux organisations et aux professionnels des médias de la République du Yémen pour leur généreuse hospitalité qui a favorisé le succès du Séminaire,

Apportons notre plein appui et notre entière adhésion aux principes fondamentaux de la Déclaration de Windhoek en reconnaissant son importance cruciale pour la promotion de médias écrits et audiovisuels libres, indépendants et pluralistes dans toutes les régions du monde et demandons que les principes énoncés dans cette Déclaration soient réellement appliqués ;

Accueillons avec satisfaction le mouvement qui se manifeste dans le monde entier vers la démocratie, la liberté d'expression et la liberté de la presse, reconnaissons les efforts faits dans cette direction par un certain nombre de pays arabes et engageons instamment tous les Etats arabes à se joindre à ce processus historique ;

Sommes convaincus que l'avènement des nouvelles technologies de l'information et de la communication contribue à instaurer une coopération, un développement, une démocratie et une paix véritables; reconnaissons, néanmoins, que ces technologies peuvent aussi être utilisées pour manipuler l'opinion publique et notons qu'il y a des gouvernements qui se servent de la menace que pourraient représenter ces technologies pour justifier des atteintes à la liberté de la presse ;

Déplorons que dans la région arabe, des journalistes, des directeurs de journaux, des éditeurs et des professionnels des médias continuent d'être victimes de harcèlements, de menaces, d'agressions physiques, d'arrestations, de détentions, de tortures, d'enlèvements, d'exil et d'assassinats. Ils sont aussi en butte à des pressions économiques et politiques telles que licenciements, censure, limitations de déplacements, ainsi que retrait du passeport ou refus de visa. Outre les restrictions imposées à la libre circulation des nouvelles et de l'information, ainsi qu'à la diffusion des périodiques à l'intérieur des pays et à travers les frontières

nationales, les médias sont aussi assujettis à des restrictions concernant l'utilisation du papier journal et d'autres équipements et matériels professionnels. Les régimes d'autorisation et les contrôles abusifs limitent les possibilités de publication et de diffusion ;

Sommes convaincus que l'arrestation et la détention de journalistes en raison de leurs activités professionnelles constituent des violations graves des droits de l'homme et engageons vivement les gouvernements des Etats arabes qui ont incarcéré des journalistes pour ces raisons à les libérer immédiatement et inconditionnellement. Les journalistes qui ont été forcés de quitter leur pays devraient être libres d'y retourner et d'y reprendre leurs activités professionnelles. Ceux qui ont été licenciés abusivement devraient avoir la possibilité de retrouver leur emploi ;

Déclarons que :

Les Etats arabes devraient assurer et renforcer là où elles existent déjà, les garanties constitutionnelles et juridiques de la liberté d'expression et de la liberté de la presse, et abolir les lois et mesures limitant la liberté de la presse ; les « lignes rouges » qu'ont tendance à tracer les gouvernements hors du cadre de la loi restreignent ces libertés et sont inacceptables ;

La création d'associations professionnelles ou de syndicats de journalistes et d'associations de directeurs de journaux et d'éditeurs véritablement indépendants et représentatifs s'impose en priorité dans tous les pays arabes où ces organismes n'existent pas encore. Tous les obstacles juridiques et administratifs entravant la création d'organisations de journalistes indépendantes devraient être levés. Là où c'est nécessaire, la législation sur les relations sociales devrait être élaborée selon les normes internationales ;

La bonne pratique journalistique est la garantie la plus efficace contre les restrictions gouvernementales et les pressions exercées par des groupes d'intérêt particuliers. Ce sont les professionnels des médias de l'information qui sont concernés par l'élaboration des principes directeurs des normes journalistiques. Toute tentative de les formuler doit provenir des journalistes eux-mêmes. Les contentieux impliquant les médias et/ou les professionnels des médias dans l'exercice de leur profession doivent être réglés par les tribunaux et ces affaires doivent être entendues selon les procédures et codes civils, et non selon la justice pénale ;

Les journalistes devraient être encouragés à créer des entreprises de presse indépendantes, contrôlées, administrées et financées par eux-mêmes, les ressources de ces entreprises pouvant si nécessaire être complétées par des dotations transparentes, pourvu qu'il soit garanti que ceux qui les apportent n'interviennent pas dans la politique éditoriale ;

L'assistance internationale dans les pays arabes devrait viser à développer une presse écrite et des médias électroniques indépendants des gouvernements, afin d'encourager à la fois le pluralisme et l'indépendance éditoriale. Les médias publics ne devraient être aidés et financés que lorsque leur indépendance éditoriale est avérée et lorsque, sur le plan constitutionnel et dans les faits, la liberté d'information et d'expression et l'indépendance de la presse sont garanties ;

Les médias audiovisuels et les agences de presse appartenant à l'Etat devraient jouir statutairement de l'indépendance journalistique et éditoriale en tant qu'institutions ouvertes de service public. La création d'agences de presse indépendantes et la propriété privée et/ou collective des médias audiovisuels, y compris dans les zones rurales, devraient également être encouragées ;

Les gouvernements des Etats arabes devraient coopérer avec l'Organisation des Nations Unies et l'UNESCO, avec d'autres organismes gouvernementaux d'aide au développement, ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales et les associations professionnelles en vue :

(i) d'adopter de nouvelles lois et/ou de réviser les lois existantes afin de : mettre en application les droits relatifs à la liberté d'expression et à la liberté de la presse, ainsi que le libre accès à l'information légalement garanti ; éliminer tout monopole sur les informations et la publicité ainsi que toutes les formes de discrimination sociale, économique ou politique dans les médias audiovisuels et dans l'attribution des fréquences, l'impression, la distribution des journaux et des revues, la production et la fourniture du papier journal ; supprimer tous les obstacles au lancement de nouvelles publications, ainsi que toute forme d'imposition fiscale discriminatoire ;

(ii) d'entreprendre de lever les obstacles économiques à la création et au fonctionnement de nouveaux débouchés pour les médias, y compris les droits de douane, taxes et contingents qui restreignent l'importation

d'articles comme le papier journal, le matériel d'impression, les équipements de composition et de traitement de texte et le matériel de télécommunications, ainsi que les charges fiscales sur la vente des journaux et autres mesures qui limitent l'accès du public aux médias ;

(iii) d'améliorer et d'élargir la formation des journalistes et des gestionnaires d'entreprises de presse, sans discrimination, ainsi que des autres professionnels des médias, afin d'élever leurs compétences professionnelles, en créant aussi de nouveaux centres de formation dans les pays qui en sont dépourvus, y compris au Yémen ;

Sollicitons l'aide des organisations nationales, régionales et internationales qui s'occupent de la liberté de la presse et des organisations professionnelles des médias, ainsi que des autres ONG compétentes afin de mettre en place des réseaux nationaux et régionaux chargés de surveiller et de combattre les violations de la liberté d'expression, de créer des banques de données et de fournir une expertise et une assistance technique dans le domaine de l'informatisation et des nouvelles technologies de l'information et de la communication, étant entendu que le PNUD, le PIDC et d'autres partenaires du développement devraient considérer ces besoins comme une priorité majeure ;

Prions les commissions nationales pour l'UNESCO des Etats arabes d'aider à organiser des réunions nationales et régionales pour promouvoir la liberté de la presse et la création d'institutions des médias indépendantes.

La communauté internationale devrait contribuer à la réalisation et à la mise en oeuvre de la présente Déclaration.

La présente Déclaration devrait être soumise par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à l'Assemblée générale des Nations Unies et par le Directeur général de l'UNESCO à la Conférence générale, afin d'en assurer le suivi et la mise en oeuvre.

**Séminaire européen sur la promotion des médias indépendants  
et pluralistes  
Déclaration (avec une attention spéciale  
pour les pays d'Europe centrale et orientale)  
Sofia, Bulgarie, septembre 1997**

Nous, les participants au Séminaire européen sur la promotion des médias indépendants et pluralistes (notamment en Europe centrale et orientale), organisé à Sofia (Bulgarie) du 10 au 13 septembre 1997 par le Département de l'information des Nations Unies (UN/DPI) et par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO),

Rappelant l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme ; qui dispose que « tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit »,

Rappelant la résolution 59 (1) de l'Assemblée générale des Nations Unies, en date du 14 décembre 1946, dans laquelle l'Assemblée générale a déclaré que la liberté de l'information était un droit fondamental de l'homme, et sa résolution 45/46A du 11 décembre 1990 sur l'information au service de l'humanité,

Rappelant la résolution 104 adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO à sa vingt-cinquième session en 1989, qui met l'accent sur la promotion « de la libre circulation des idées par le mot et par l'image... aux plans international aussi bien que national »,

Rappelant aussi la résolution 43 adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO à sa vingt-sixième session (1991), « reconnaissant qu'une presse libre, pluraliste et indépendante est une composante essentielle de toute société démocratique » et invitant le Directeur général « à étendre aux autres régions du monde les efforts entrepris... pour encourager la liberté de la presse et promouvoir l'indépendance et le pluralisme des médias »,

Rappelant en outre la décision 48/432 de l'Assemblée générale des Nations Unies, en date du 20 décembre 1993, de proclamer le 3 mai « Journée mondiale de la liberté de la presse »,



Prenant note avec satisfaction de la résolution 4.6 adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO à sa vingt-huitième session (1995), qui, soulignant leur « importance exceptionnelle », a fait siennes les Déclarations adoptées par les participants aux séminaires tenus à Windhoek (Namibie, 1991), Almaty (Kazakstan, 1992) et Santiago (Chili, 1994), et se référant à la décision 150 EX/Décision 3.1 par laquelle le Conseil exécutif de l'UNESCO à sa 150e session (1996) a recommandé à la Conférence générale de faire sienne la Déclaration de Sanaa (Yémen, 1996),

Prenant note avec satisfaction de la déclaration faite à l'ouverture du séminaire par le Vice-Premier Ministre de la République de Bulgarie, et des messages du Secrétaire général des Nations Unies et du Directeur général de l'UNESCO, lequel a souligné que la liberté d'expression était le pilier fondamental de la démocratie et qu'il était particulièrement fragile dans tous les pays en transition et que les médias, dans cette période de transition, faisaient face à des défis multiples,

Exprimant nos sincères remerciements aux Nations Unies et à l'UNESCO pour avoir organisé ce Séminaire,

Exprimant aussi notre sincère gratitude à toutes les organisations intergouvernementales, gouvernementales et non-gouvernementales, agences et fondations qui ont collaboré avec les Nations unies et l'UNESCO pour l'organisation du Séminaire,

Exprimant notre gratitude au gouvernement, au peuple, ainsi qu'aux organisations et professionnels des médias de la République de Bulgarie pour leur hospitalité, qui a favorisé le succès du Séminaire,

Nous rappelons que la création, le maintien et le renforcement des médias indépendants, pluralistes et libres sont indispensables au développement et à la préservation de la démocratie ;

Nous soulignons une fois de plus que la presse a pour double fonction de diffuser des informations et des idées sur des sujets qui intéressent le public et d'observer le fonctionnement des pouvoirs publics ;

Nous disons notre attachement aux principes de la Déclaration de Windhoek, reconnaissant son importance essentielle pour la promotion de médias écrits et électroniques – y compris l'Internet et la communication

interactive – libres, indépendants et pluralistes dans toutes les régions du monde ; nous prions instamment toutes les parties concernées de veiller à la mise en oeuvre des principes contenus dans cette Déclaration ;

Nous appuyons le mouvement qui se dessine dans le monde entier vers la démocratie et la liberté d'expression et d'information, préalable fondamental à la réalisation des aspirations de l'humanité. L'ignorance de ces principes pourrait compromettre le développement de la société civile, voire amener le retour du totalitarisme ;

Nous considérons comme inacceptables toutes les formes de censure, directe ou indirecte ; nous relevons que les professionnels des médias continuent d'être victimes de harcèlements, de violences physiques, de menaces, d'arrestations, de détention, de torture, d'enlèvement, d'exil et d'assassinat. Ils sont également exposés à des pressions économiques et politiques, notamment à des licenciements pour des motifs politiques, à l'interprétation abusive des lois en vigueur et à des restrictions supplémentaires aux termes de lois nouvelles. Outre les limitations apportées à la libre circulation des nouvelles et de l'information, ainsi qu'à la diffusion des périodiques à l'intérieur des pays et par delà les frontières nationales, les médias sont souvent soumis à des restrictions en matière de papier journal, de système de transmission, d'accès à l'Internet et de moyens de communication interactive et autre. Des systèmes d'autorisation, des contrôles abusifs et arbitraires, ainsi que des tarifs excessifs restreignent l'accès aux médias et le droit de publier, transmettre ou radiodiffuser de l'information ;

Nous déplorons vivement que presque tous les assassinats et autres crimes commis à l'encontre de journalistes et autres professionnels des médias en Europe comme dans d'autres parties du monde restent impunis ;

Nous prions instamment les organisations intergouvernementales, au sein du système des Nations Unies comme au niveau régional, de coordonner leur action pour obtenir des Etats concernés les informations pertinentes sur les résultats de leurs enquêtes et les mesures judiciaires qu'ils ont prises concernant les assassinats et autres crimes commis à l'encontre des journalistes et autres professionnels des médias ;

Nous prions instamment les gouvernements de libérer immédiatement les journalistes qui ont été emprisonnés pour leurs activités professionnelles ;

Nous déplorons également les restrictions apportées aux déplacements, ainsi que les retraits de passeports ou refus de visas. Aucune discrimination ne saurait être faite entre les journalistes étrangers et les journalistes locaux. Les journalistes devraient être libres de travailler dans le pays de leur choix et pour quelque média que ce soit, local ou étranger ;

Estimant que la liberté d'expression, notamment la liberté de la presse et l'accès à l'information, est un droit fondamental, nous invitons l'Assemblée générale des Nations Unies, à sa prochaine session, à prendre des mesures visant à améliorer la mise en œuvre et à rendre contraignante la Déclaration universelle des droits de l'homme, en particulier l'article 19. Pareille décision représenterait une contribution importante au cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme ;

Nous invitons toutes les organisations intergouvernementales concernées et agences donatrices à tout mettre en œuvre pour apporter une aide accrue à la création et au renforcement de médias indépendants et pluralistes dans toutes les régions du monde ;

Nous déclarons que :

1. L'évolution encourageante d'un nombre croissant de pays d'Europe centrale et orientale vers la démocratie crée un climat favorable à l'émergence et au développement de médias indépendants et pluralistes.
2. Tous les Etats devraient apporter, ou renforcer quand elles existent, les garanties constitutionnelles et légales relatives à la liberté d'expression et à la liberté de la presse et devraient réexaminer, réviser et/ou abroger les lois, réglementations et mesures qui limitent l'exercice de ce droit fondamental. Ils devraient veiller spécialement à faire respecter ces garanties. Les tendances à imposer des limites ou des interdits non prévus par la loi qui restreignent ces libertés sont inacceptables.
3. Tous les pays devraient être encouragés à accorder des facilités de déplacement et des visas aux journalistes étrangers qui souhaitent voyager, se déplacer et travailler à l'intérieur de leurs frontières ; aucun obstacle ne devrait être apporté à l'entrée et à l'utilisation du matériel professionnel.
4. Le libre accès à l'information relevant des autorités publiques doit être observé. Nul journaliste ne devrait être obligé de révéler ses sources d'information. A cet égard, des garanties appropriées doivent être définies.

5. Des associations professionnelles, des syndicats de journalistes et des associations de rédacteurs et d'éditeurs véritablement indépendants et représentatifs devraient être créés et/ou renforcés. Toute entrave juridique et administrative à la création d'organisations indépendantes de journalistes devrait être levée.

6. La bonne pratique journalistique constitue la garantie la plus efficace contre les restrictions gouvernementales et les pressions exercées par des groupes d'intérêts particuliers. Toute tentative pour fixer des normes et principes directeurs devraient émaner des journalistes eux-mêmes. Les contentieux impliquant les médias et/ou les professionnels des médias dans l'exercice de leur profession doivent être réglés par les tribunaux et ces affaires doivent être entendues selon les procédures et codes civils et non selon la justice pénale (ou militaire).

7. Dans tous les médias, l'indépendance professionnelle et la liberté journalistique et éditoriale devraient être reconnues. Les médias audiovisuels et les agences de presse appartenant à l'Etat devraient être réformés en priorité et jouir statutairement de l'indépendance journalistique et éditoriale en tant qu'institutions ouvertes de service public. Si des autorités de supervision et de réglementation de l'audiovisuel sont créées, elles doivent être totalement indépendantes du gouvernement. La création d'agences de presse indépendantes et de stations de radio et télévisions privées et/ou communautaires, notamment dans les zones rurales, devrait être aussi encouragée.

8. Des efforts particuliers devraient être entrepris pour appuyer la création, à l'intérieur des pays, des structures d'éducation et de formation journalistique afin de garantir le développement d'une presse libre et d'un journalisme indépendant.

9. Compte tenu des conditions économiques et sociales qui prévalent dans les pays d'Europe centrale et orientale, et notamment des différences existant au sein de cette sous-région, la communauté internationale (organisations internationales, agences de développement et associations professionnelles) devrait, à titre prioritaire, accorder un appui financier à long terme en faveur du développement durable des médias indépendants. De surcroît, la Banque mondiale, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, les organisations intergouvernementales

et agences donatrices concernées devraient coopérer pour créer un fonds indépendant de prêt aux médias.

10. L'avènement des nouvelles technologies de l'information et de la communication, qui ouvre de nouveaux circuits à la libre circulation de l'information, pourrait et devrait contribuer au pluralisme, au développement économique et social, à la démocratie et à la paix. L'accès de ces nouveaux médias et leur utilisation devraient jouir de la même protection, en matière de liberté d'expression, que les médias traditionnels.

11. La xénophobie et les affrontements entre différents groupes ethniques et religieux menacent la paix et la démocratie dans de nombreuses parties d'Europe. Les programmes de formation en matière d'éthique journalistique devraient sensibiliser les journalistes aux problèmes concernant les préjugés et la discrimination. Il faut aussi établir au sein des médias de meilleures politiques de recrutement en faveur des journalistes et du journalisme dans les communautés ethniques et minoritaires.

12. Une formation non partisane et factuelle et le respect des normes professionnelles revêtent une importance essentielle lors des reportages dans et sur des zones de conflits.

13. Il conviendrait d'adopter des mesures efficaces et une législation adéquate permettant d'empêcher la concentration excessive de la propriété des médias, et toute mainmise, y compris celle de l'Etat, affectant le pluralisme.

14. L'intérêt du public doit prévaloir, quelles que soient les formes de propriété. La propriété et le financement de tous les médias devraient être transparents et connus publiquement. Les Etats doivent encourager la diversité des formes de propriété par le biais de garanties juridiques et affecter les fonds publics sur une base non discriminatoire.

15. Du fait de l'accroissement des pressions commerciales et autres sur tous les médias, il est essentiel de maintenir la crédibilité de ceux-ci en veillant à la qualité du contenu.

16. La présente Déclaration devrait être soumise par le Secrétaire général des Nations Unies à l'Assemblée générale et par le Directeur général de l'UNESCO à la Conférence générale, afin d'en assurer le suivi et la mise en oeuvre.

## CHRONOLOGIE

Mai 1991 : Windhoek, Namibie, Séminaire pour le développement d'une presse africaine indépendante et pluraliste, *Déclaration*

Octobre 1992 : Alma-Ata, Kazakhstan : Séminaire pour la promotion des médias indépendants et pluralistes en Asie, *Déclaration*

Mai 1994 : Santiago, Chili : Séminaire sur le développement des médias et la démocratie en Amérique latine et dans les Caraïbes, *Déclaration*

Février-mars 1995 : Toronto, Canada, Symposium International : Femmes et Médias : Accès à l'expression et à la décision, *Plate-forme d'action*

Janvier 1996 : Sana'a, Yémen, Séminaire pour la promotion de médias arabes indépendants et pluralistes, *Déclaration*

Février 1996 : Paris, France, ICSU Press/UNESCO Joint Conference of Experts on Electronic Publishing in Science, *Recommendations on Electronic Publishing in Science*

Juillet 1996 : Moscou, Fédération de Russie, Second Congrès international, Déclaration *Education et informatique : politiques éducatives et nouvelles technologies*

Juin 1997 : Paris, France, Congrès mondial sur la condition de l'artiste, *Déclaration*

Juillet 1997 : Hambourg, Allemagne, Cinquième Conférence internationale sur l'éducation des adultes, *Déclaration sur l'éducation des adultes*

Septembre 1997 : Sofia, Bulgarie, Séminaire européen sur la promotion des médias indépendants et pluralistes, *Déclaration (avec une attention spéciale pour les pays d'Europe centrale et orientale)*

Avril 1998 : Stockholm, Suède, Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles pour le développement, *Plan d'action sur les politiques culturelles pour le développement*

Octobre 1998 : Paris, France, Conférence mondiale sur l'enseignement supérieur, *Déclaration mondiale sur l'enseignement supérieur pour le vingt-et-unième siècle*

Avril 1999 : Séoul, République de Corée, Deuxième Congrès international sur l'enseignement technique et professionnel, *Recommandations sur L'enseignement et la formation technique et professionnelle : une vision pour le XXIe siècle*

Juillet 1999 : Budapest, Hongrie, Conférence mondiale sur la science, *Déclaration sur la science et l'utilisation du savoir scientifique*

Avril 2000 : Dakar, Sénégal, Forum mondial sur l'éducation, *L'éducation pour tous : tenir nos engagements*

Mai 2000 : Paris, France, L'éducation pour tous : tenir nos engagements collectifs, *Commentaire élargi sur le Cadre d'action de Dakar*

Février 2001 : Paris, France, The Second ICSU-UNESCO International Conference on Electronic Publishing in Science, *Recommendations on Electronic Publishing in Science*

Octobre 2001 : Paris, France, Forum des jeunes de l'UNESCO à l'occasion de la 31<sup>e</sup> session de la Conférence générale, *Rapport final sur les travaux du forum*

Novembre 2001 : Paris, France, 31<sup>e</sup> session de la Conférence générale de l'UNESCO, *Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle*

Octobre 2003 : Paris, France, 32<sup>e</sup> session de la Conférence générale de l'UNESCO, *Charte sur la conservation du patrimoine numérique*

Octobre 2003 : Paris, France, 32<sup>e</sup> session de la Conférence générale de l'UNESCO, *Recommandation sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace*

Composé par JOUVE, 11, bd de Sébastopol, 75001 PARIS  
N° 328191V. Dépôt légal : novembre 2003